

**Département des Ardennes
Commune de Givry**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Vents du Vallage » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Givry (08130) présentée par la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL)

**Rapport et conclusions
du Commissaire Enquêteur**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 13/11/2023 au 13/12/2023 inclus

**Décision du Tribunal Administratif N° E23000099/51 du 11 septembre 2023
Arrêté préfectoral des Ardennes N° 2023-588 du 16 octobre 2023**



**Commissaire Enquêteur titulaire
Jean-Luc FANARA**

**Commissaire Enquêteur suppléant
Alain CORNIQUET**

Sommaire

Rapport d'enquête	4
1 – Présentation de l'enquête	4
1.1 – Objet de l'enquête	4
1.2 – Cadre juridique	4
1.3 – Composition du dossier	5
2 - Organisation de l'enquête publique	5
2-1 – Références	5
2.2 – Dates de l'enquête	6
2.3 – Permanences du Commissaire Enquêteur	6
2.4 – Information du public	6
2.5 – Mise à disposition du dossier d'enquête	7
2.6 – Rencontres et visites préalables	7
Avec l'autorité organisatrice	7
Avec le Maître d'ouvrage	8
2.7 – Visite des lieux	9
2.8 – Ouverture des registres	9
2.9 – Mise en ligne du registre dématérialisé	9
3 - Présentation du projet	10
3.1 – Composition du projet éolien	10
3.2 – Présentation du demandeur	10
3.3 – Historique du projet	10
3.4 – La concertation préalable	11
3.5 – Description et implantation du projet	12
3.6 – Fonctionnement de l'installation	13
3.7 – Etude d'impacts	14
3.7.1 – Milieu naturel	15
Sols et sous-sols	15
Eau	15
Risques naturels	15
Habitat et flore	15
Mammifères	16
Amphibiens	16
Oiseaux	16
Chauve-souris	17
3.7.2 – Milieu humain	18
Urbanisme	18
Nuisance acoustique	18
Nuisance lumineuse	18
3.7.3 – Paysage et patrimoine	18
3.7.4 – Effets cumulés	19
Sur la biodiversité	19

Sur les nuisances sonores	19
Sur le paysage.	19
3.8 - Démantèlement, remise en état et garanties financières	20
3.9 - Etude de dangers	20
3.10 - Compatibilité du projet	21
3.11 - Avis des Conseils Municipaux	22
3.12 - Avis des Personnes Publiques Associées	23
4 – Déroulement de l’enquête publique	23
4.1 - Participation du public	23
4.2 – Réunion publique	24
4.3 – Prolongation de l’enquête publique	24
4.4 - Clôture des registres d’enquête	24
4.5 – Rencontre avec le Maître d’ouvrage	24
4.6 – PV des observations et mémoire du Maître d’ouvrage en réponse	24
5 – Résultat de l’enquête publique	25
6 – Observations du public et du Commissaire Enquêteur	26
7 – Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier	41
Conclusions et avis motivé	42
1 – Rappel du projet	42
2 – Déroulement de l’enquête	43
3 – Conclusions	45
4 – Avis	49
Annexes	51
- Désignation du Tribunal Administratif	
- Arrêté préfectoral	
- Annonces légales	
- PV de synthèse et mémoire en réponse	
- Constats d’huissier	
- Lexique des acronymes utilisés	

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – Présentation de l'enquête

1.1 – Objet de l'enquête

*"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."
(Extrait de l'article L123 du code de l'environnement)*

La présente enquête publique a été décidée dans le cadre de la demande d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Givry (Ardennes), présentée par la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL).

Ce projet de parc éolien se compose de quatre aérogénérateurs, dont le modèle n'a pas encore été défini et de deux postes de livraison.

Sont informées de cette enquête publique, les communes situées dans un rayon de 6 km autour du bout de pales des éoliennes, à savoir les communes de : Alland'huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Attigny, Charbogne, Chuffily-Roche, Coucy, Coulommes-et-Marqueny, Ecordal, Faux, Givry, Lucquy, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Pauvres, Rilly-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saulces-Champenoises, Seuil, Sorcy-Bauthémont, Thugny-Trugny et Vaux-Champagne.

1.2 – Cadre juridique

La procédure de l'enquête publique est engagée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement.

À compter du 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'"autorisation environnementale". Elle vaut autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement mais comprend aussi les éventuelles autres autorisations devant être obtenues par le porteur de projet parallèlement à cette autorisation ICPE.

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, dans la nomenclature des installations classées, l'activité exercée relève de la rubrique 2980.

1.3 – Composition du dossier

Le dossier est constitué comme suit :

- Avis d'ouverture d'enquête
- Arrêté n° 2023-588 de Monsieur le Préfet des Ardennes du 16 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique
- Dossier bilan de la concertation (version 02-2023 et 09-2023)
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Justificatif de maîtrise foncière
- Note de présentation non technique
- Etude de danger et résumé non technique
- Fichier décrivant le projet
- Réponse à la demande de compléments
- Avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- Capacités techniques et financières
- Autres fichiers
 - Certificat Radéol
 - Consultation Armée
 - Consultation DGAC
 - Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes
 - Evaluation des incidences Natura 2000
- Plans et cartes – Eléments graphiques
- Plan des abords 1/200^{eme}
- Plans de masse
- Etude d'impact sans ses annexes
- Annexes de l'étude d'impact
- Cartes et plans réglementaires
- Conclusions de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- Avis du Ministère des Armées
- Avis de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile)
- Avis DSAE-DIRCAM (Direction sécurité aéronautique d'état – Direction circulation aérienne militaire)

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Un nouveau « Plan d'affaire » en remplacement de celui figurant dans le fascicule « Capacités techniques et financières » a été ajoutée au dossier en cours d'enquête le 21 novembre 2023, afin de corriger d'importantes erreurs relevées par moi-même dans le document initial.

2 – Organisation de l'enquête publique

2.1 – Références

Décision n° E23000099/51 du 11 septembre 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal

Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Luc FANARA en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Alain CORNIQUET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Document en Annexe n° 1 du présent rapport

Arrêté préfectoral n° 2023-588 en date du 16 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la Commune de Givry.

Document en Annexe n° 2 du présent rapport

2.2 – Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus soit pendant une durée de 31 jour consécutifs.

2.3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues aux jours et heures comme suit :

- Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Samedi 25 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

2.4 – Information du public

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

par voie de presse :

1^{ère} insertion dans les quotidiens "l'Ardennais" et « l'Union-Ardenne (Edition du 25 octobre 2023)

1^{ère} insertion dans l'hebdomadaire "La semaine des Ardennes" (Edition du 26 octobre 2023)

2^{ème} insertion dans les quotidiens "l'Ardennais" et « l'union-Ardenne (Edition du 15 novembre 2023)

2^{ème} insertion dans l'hebdomadaire "La semaine des Ardennes" (Edition du 16 novembre 2023)

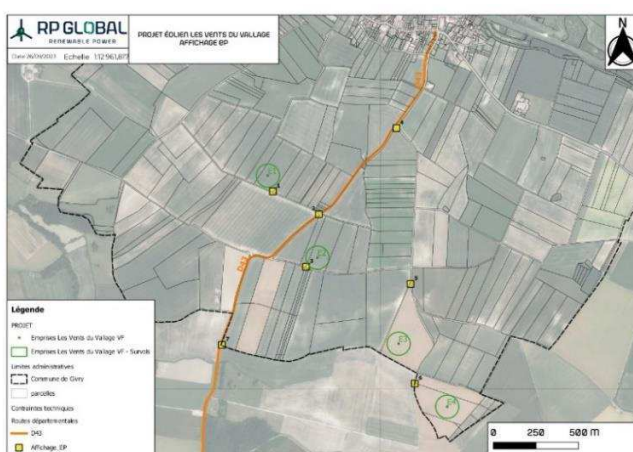
Document en Annexe n° 3 du présent rapport

par affichage :

de l'avis d'ouverture de l'enquête, sur l'emplacement réservé aux actes administratifs de la commune de Givry et dans les communes comprises dans un secteur de 6 km autour du projet, à savoir les communes de : Alland'huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Attigny, Charbogne, Chuffily-Roche, Coucy, Coulommès-et-Marquény, Ecordal, Faux, Givry, Lucquoy, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Pauvres, Rilly-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saulces-Champenoises, Seuil, Sorcy-Bauthémont, Thugny-Trugny et Vaux-Champagne.

Un affichage a également été réalisé par le maître d'ouvrage, à sept endroits visibles dans le secteur des futurs travaux.

Emplacements des avis d'ouverture d'enquête sur le terrain



Les sept affiches ont été posées réglementairement quinze jours avant le début de l'enquête publique et ont fait l'objet de contrôles par un Huissier de justice, Etude de Me VERRIER, 1 rue de Lorraine à Charleville-Mézières, les 27/10/2023, 13/11/2023 et 14/12/2023.

Documents en Annexe n° 6 du présent rapport

sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes :

<http://www.ardennes.gouv.fr>.

Onglet : Politique publique/rubrique : Environnement/article : les enquêtes publiques
Sous-article : pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

par lettre :

datée du 06/11/2023 de Monsieur le Maire de Givry déposée dans les boites à lettre des habitant de Givry.

2.5 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Givry pendant toute la durée de l'enquête, sous format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et lors de mes permanences.

Le dossier dématérialisé a été disponible sur le site internet rappelé ci-dessus, ainsi qu'en consultation sur un ordinateur fourni par le maître d'ouvrage, en mairie de Givry aux heures habituelles d'ouverture au public.

2.6 – Rencontres et visites préalables

Avec l'autorité organisatrice

Le 21 septembre 2023, Madame _____, du Bureau des procédures environnementales -

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires, m'a transféré le dossier d'enquête.

Le 22 septembre 2023, j'ai pris possession au Bureau des procédures environnementales de l'exemplaire papier et de la clef USB contenant le dossier dématérialisé.

Courant octobre 2023, il a été décidé conjointement avec Madame :

- de la durée et des dates de l'enquête publique,
- des dates et horaires de mes permanences,

étant entendu qu'un projet de l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi qu'un projet de l'arrêté me seraient soumis avant signature.

Ces documents me sont parvenus le 10 octobre 2023 pour avis rendu le même jour par mes soins.

Avec le Maître d'ouvrage

Un premier entretien téléphonique avec Monsieur Fabien BEGHIN, Chargé de Développement de projet chez RP GLOBAL, a eu lieu le 22 septembre 2023. Au cours de cet entretien, il a été convenu d'une rencontre sur site et en mairie de Givry le 9 octobre 2023.

Cette réunion a eu lieu le mardi 9 octobre 2023 :

à 13h30 sur le site, en présence de :

- Monsieur Fabien BEGHIN, Chargé de développement chez RP GLOBAL
- Monsieur Benjamin BRAND, Responsable de prospection éolien chez RP GLOBAL
- Monsieur Jean-Luc FANARA, Commissaire Enquêteur

à 14h30 à la Mairie de Givry, en présence de :

- Monsieur Fabien BEGHIN, Chargé de Développement chez RP GLOBAL
- Monsieur Benjamin BRAND, Responsable de prospection éolien chez RP GLOBAL
- Monsieur Xavier FONTAINE, Maire de Givry
- Monsieur Jean-Luc FANARA, Commissaire Enquêteur

Commentaires du Commissaire Enquêteur

L'accueil en mairie par Monsieur le maire fût pour le moins froid et hostile. J'ai alors compris que le courant ne passait pas entre le maître d'ouvrage RP GLOBAL et l' élu ! Un autre projet éolien pas encore instruit est soutenu par le Conseil Municipal et le Maire. Cette situation est à l'origine de cette rupture de dialogue. J'ai rappelé aux membres présents :

- que l'arrêté préfectoral portait bien sur le projet, « Les Vents du Vallage » présenté par RP GLOBAL.
- que le rôle du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la présente enquête n'était pas de choisir un maître d'ouvrage, mais de conduire de manière indépendante et impartiale l'enquête publique pour laquelle il est nommé.

Dans un premier temps, les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été mises en place. Il a été décidé que les permanences se dérouleraient dans la salle du Conseil Municipal.

Concernant le projet, de nombreux points ont été abordés notamment :

- sur la concertation préalable
- les études menées
- sur les choix du présent projet et sur ses éventuels impacts
- sur le choix d'implantation des quatre machines

L'avis de la MRAe rendu le 8 juin 2023 a fait l'objet d'un important questionnement avec pour support

le mémoire en réponse établi en juillet 2023 par la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL dont le document a été joint aux pièces du dossier.

2.7 – Visite des lieux

Pour mieux appréhender l'objet de la présente enquête quant à son emprise et son environnement, j'ai effectué une visite des lieux, en compagnie de Monsieur Fabien BEGHIN et Monsieur Benjamin BRAND.

La zone d'implantation a été parcourue et après avoir observé la topographie du terrain et les aspects paysagers du secteur, quelques questions ont été posées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

J'ai pu constater de visu que le site choisi pour l'implantation de ce projet a les caractéristiques théoriquement demandées à ce type d'activité : un secteur particulièrement venteux, de grandes étendues agricoles, l'absence apparente de contraintes techniques, l'éloignement aux monuments historique, ...

Lors de cette visite j'ai pu constater la présence visible mais éloignée au sud de Givry d'un certain nombre d'éoliennes en service. L'horizon vers le nord du projet n'est pas ou peu affecté par la présence d'éoliennes.

2.8 – Ouverture des registres

Le 13 novembre 2023, le registre d'enquête, déjà renseigné, a été signé et paraphé par mes soins en mairie de Givry lors de ma première permanence. A la fin de celle-ci, je l'ai remis au maire de Givry, afin qu'il soit joint au dossier d'enquête et mis à la disposition du public du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

2.9 – Mise en ligne du registre dématérialisé

Des observations, par voie électronique, pouvaient être déposées sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/les-vents-du-vallage>

et par courriels adressés au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

les-vents-du-vallage@registredemat.fr

Les observations devaient parvenir avant la clôture de l'enquête, le mercredi 13 décembre 2023 à 17 heures.

Le 13 novembre 2023 à 7h08, j'ai pu vérifier la fonctionnalité du site au moyen d'une observation « Test ».

3 – Présentation du projet

3.1 – Composition du projet éolien

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Givry (4 mâts).

D'autres équipements annexes composent ce projet de parc éolien :

- deux postes de livraison.
- des liaisons électriques inter-éoliennes jusqu'aux postes de livraison, puis de ces derniers jusqu'au poste source.

Les emprises du projet durant le chantier sont réparties de la manière suivante :

- Les plateformes d'exploitation et fondations (8 914 m²)
- Les pistes d'accès à créer (704m²)
- Les virages à créer (3 245 m²)
- Les plateformes de chantier (12 826 m²)
- La plateforme des postes de livraison (378m²)

L'emprise du projet après travaux sera d'environ 14 000 m².

Les quatre éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole.

Aucun parc éolien n'est présent dans le périmètre d'étude immédiat du projet (3 à 5 kms).

Dans le périmètre d'étude rapproché du projet (8 à 10 kms) situé au sud, on y dénombre :

- 5 parcs éoliens construits (44 éoliennes)
- 2 parcs accordés (9 éoliennes)

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le projet initial comportait 6 éoliennes. Les 2 situées les plus au nord ont été supprimées. Cette suppression a permis d'éloigner le projet des zones sensibles.

3.2 – Présentation du demandeur

Le porteur de projet est la SARL Les Vents du Vallage. Il s'agit d'une Société à responsabilité limitée (Société à associé unique). Son siège social situé au 96 rue Nationale 59000 Lille. Elle fait partie du portefeuille de projets développés par RP GLOBAL France, filiale de RP GLOBAL Energy GmbH, société autrichienne, elle-même filiale de RPG Capital GmbH.

Aujourd'hui, ce sont plus de 4 000 MW de projets en développement dans le monde pour le groupe RP Global, dont 1 000 MW en France sur les énergies hydroélectriques, éoliennes et photovoltaïques.

3.3 – Historique du projet

- | | |
|------|---|
| 2019 | - Suppression de contraintes militaires (libération de zones VOLTAC). La commune de Givry peut potentiellement accueillir un projet éolien. |
| 2019 | - Echanges avec Monsieur le Maire de Givry Xavier FONTAINE. |

- 2019 - Dialogue avec les propriétaires et exploitant agricoles.
- 2020-06 - Demande d'installation d'un mât de mesure à la mairie de Givry.
- 2020-07 - Concertation pour un partenariat avec EDF Renouvelables qui mène des démarches pour un autre projet éolien.
- 2021-06 - EDF Renouvelables ne donne pas suite. RC GLOBAL poursuit seul son développement éolien.
- 2021-07 - Prise de contact avec la DREAL en prévision d'une demande d'autorisation environnementale.
- 2021-09 - Définition du projet et choix d'un nom « Les Vents du Vallage ».
- 2021-12 - Echanges avec les mairies limitrophes.
- 2022-01 - Echanges avec la Fédération d'Energies des Ardennes.
- 2022-03 - Dépôt du dossier ICPE en Préfecture des Ardennes.
- 2022-07 - Courriers de propositions d'entretiens à chaque membre du Conseil municipal de Givry.
- 2022-07 - Création et mise en ligne du site internet dédié au projet éolien.
- 2022-07 - Présentation à la Conseillère départementale.
- 2022-07 - Réunion avec le Maire de Givry et son premier adjoint.
- 2022-07 - Présentation du projet à la Communauté de Communes Les Crêtes Préardennaises.
- 2022-07 - Présentation du projet à l'Agence Locale de l'Energie et Climat 08.
- 2022-08 - Entretien avec la DREAL et décision de supprimer 2 éoliennes par rapport au projet initial qui comprenait 6 éoliennes.
- 2023-03 - Réponse à la demande de compléments de la DREAL.
- 2023-08 - Réponse en mémoire à l'avis de la MRAe.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La commune a refusé l'implantation d'un mât de mesure par RP GLOBAL.

3.4 – La concertation préalable

- 2022-07 - Distribution d'une lettre d'information N° 1 présentant le projet à tous les foyers de Givry avec entretien.
- 2022-09 - Entretiens porte à porte avec les habitants et distribution d'une lettre d'information N°2.
- 2022-12 - Entretiens porte à porte avec les habitants et distribution d'un flyer d'invitation à la réunion de janvier 2023 sur le site.
- 2023-01 - Réunion sur le site du projet avec les habitants et élus.
- 2023-10 - Entretiens porte à porte avec les habitants et distribution d'une lettre d'information N°3.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La commune a refusé la mise à disposition d'une salle à RP GLOBAL pour y tenir une réunion d'information.

Néanmoins, RP GLOBAL a tenu informé les habitants de Givry du projet en juillet 2022, puis en porte à porte à 3 reprises (septembre 2022, décembre 2022 et octobre 2023).

Une réunion d'information a été proposée sur le site d'implantation du projet le mercredi 18 janvier 2023 et le samedi 21 janvier 2023. Très peu d'habitants se sont déplacés.

3.5 – Description et implantation du projet

Le projet s'étend sur le territoire de la commune de Givry, située dans le département des Ardennes à 13 km à l'est de Rethel.

La commune de Givry appartient à l'arrondissement de Vouziers et au canton d'Attigny. Elle fait partie de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Compte tenu des vents, le projet dit "Les Vents du Vallage" est situé dans un secteur identifié comme favorable au développement éolien.

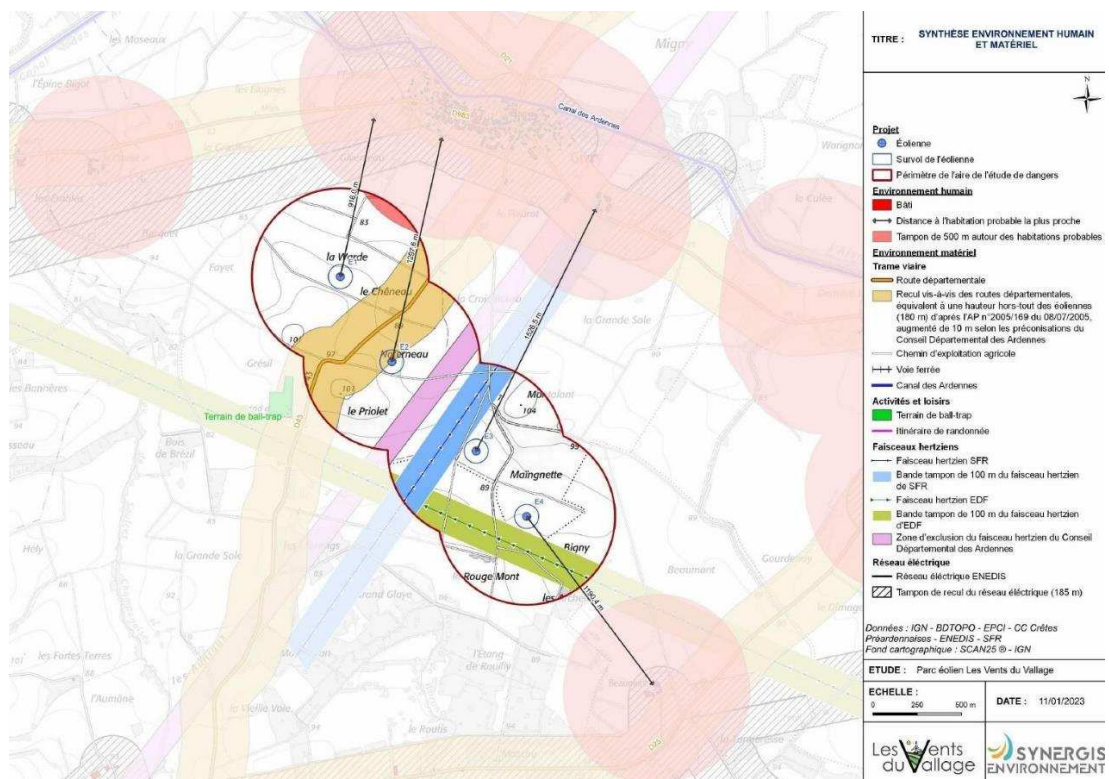
La zone d'implantation se situe hors radar météo France, hors contrainte de radar militaire et hors couloir aérien.

Les éoliennes sont localisées sur la zone non urbanisée de la carte communale et les premières habitations se situant dans le village se trouvent à 916 mètres de l'éolienne E1.

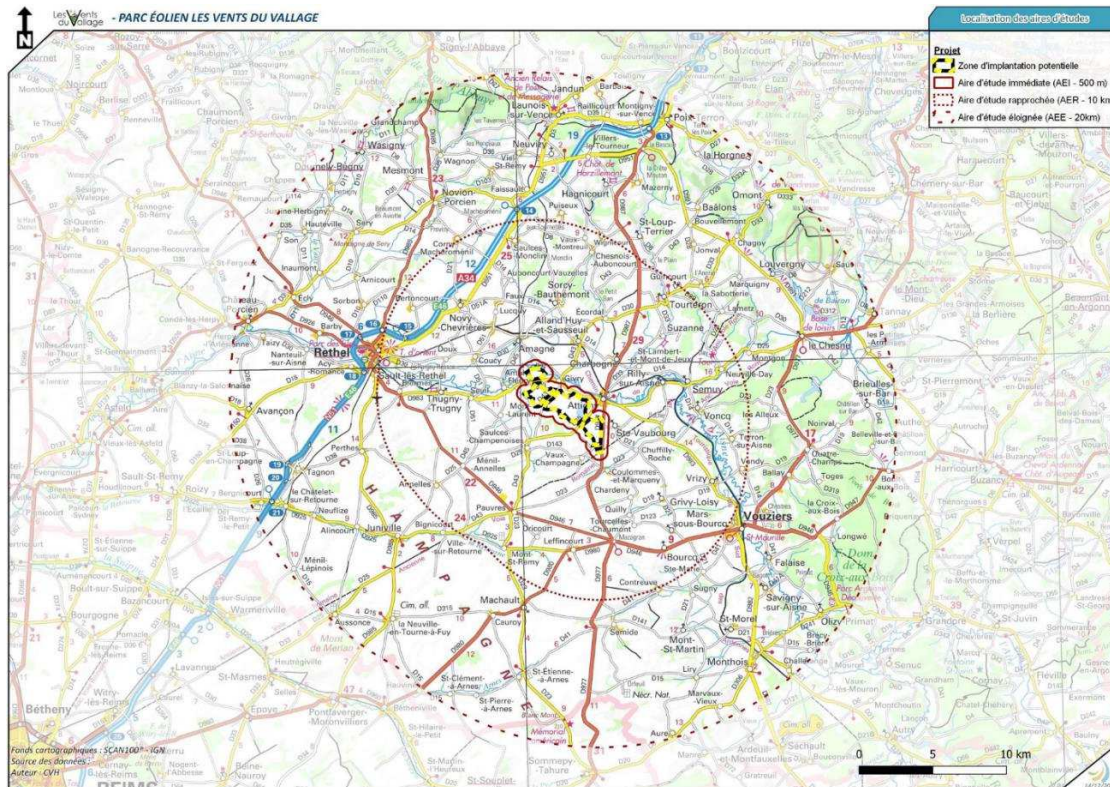
Un terrain de ball-trap se situant environ à 555 mètres au sud-ouest de l'éolienne E2, n'est pas considéré comme une maison d'habitation. Il n'a donc pas été pris en compte dans l'étude.

L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet, en vue de confronter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

L'Ae note que le projet souhaite s'implanter dans une zone identifiée comme défavorable à l'éolien d'après le plan paysage éolien des Ardennes.



Implantation des 4 éoliennes



Implantation des aires d'étude

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le projet est compatible avec le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne (version mai 2012 en vigueur) qui définit la zone du projet comme favorable au développement éolien.

Le plan paysage éolien des Ardennes de 2021 prend en compte l'intégration des nouveaux parcs éoliens dans le paysage et apporte des nuances au SRE. Néanmoins, le projet se tient en zone centrale de la plaine alluviale du Vallage d'Aisne qui présente un paysage favorable.

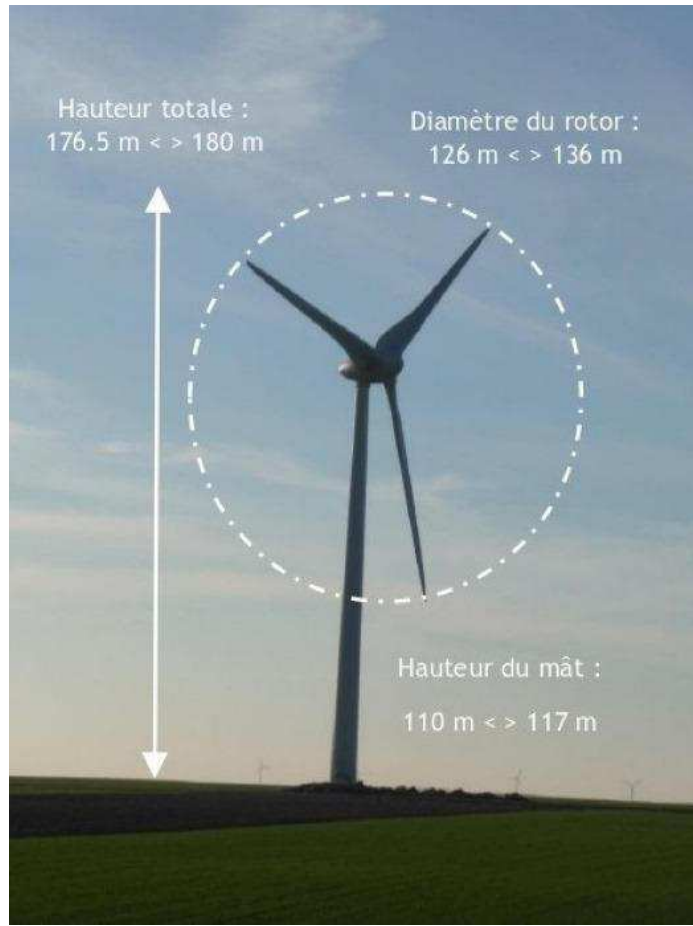
3.6 – Fonctionnement de l'installation

Le projet se compose de :

- 4 éoliennes qui présentent les caractéristiques principales suivantes en fonction des modèles :
 - Puissance nominale de 3.4 MW à 4.8 MW
 - Diamètre du rotor de 126 m à 136 m
 - Hauteur de moyeu de 110 m à 117 m
 - Hauteur en bout de pale de 176.5 m à 180 m
- Le modèle définitif de l'éolienne sera établi avant la construction du parc éolien, en fonction des modèles présents sur le marché. Le parc éolien « Les Vents du Vallage » aura alors une puissance totale maximale comprise entre 13.6 et 19,2 MW, selon le modèle choisi.
- 2 postes de livraison pour l'acheminement du courant électrique.

La production moyenne annuelle est estimée à environ 40 GWh.

L'ensemble du réseau de câblage permettant de relier les quatre éoliennes entre elles, ainsi qu'aux deux postes de livraison prévus sera enterré sur environ 6 274 mètres linéaires.



L'Ae recommande au pétitionnaire de vérifier la compatibilité du raccordement envisagé avec le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Grand Est et d'intégrer dans l'étude d'impact le tracé du raccordement définitif.

Extrait de la réponse du Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse

Les dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement n'imposent pas au pétitionnaire de préciser les modalités de raccordement externe d'une installation de production d'électricité, lequel incombe aux gestionnaires de transport de distribution et de transport d'électricité de ces réseaux. Distincte

Le pétitionnaire a cependant pris soin d'étudier les caractéristiques du raccordement externe pressenti du projet éolien. Le poste source pressenti pour le présent projet est celui de Seuil.

3.7 – Etude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le périmètre d'étude comprend :

Aire d'Étude Immédiate (AEI) : 2 kms

Aire d'Étude Rapprochée (AER) : 10 kms

Sur cette aire, sont étudiés entre autres, les enjeux oiseaux et chauves-souris, la préservation de l'image patrimoniale, le paysage.

Aire d'Etude Eloignée (AEE) : 20 kms

Sur cette aire, sont étudiés entre autres, le relief et le réseau hydrographique général, les effets cumulés, la prégnance du projet éolien.

Ces rayons sont suffisamment pertinents pour apprécier les impacts du projet.

Les distances sont exprimées par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Plusieurs zones naturelles ont été recensées au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit des sites du réseau Nature 2000.

Une zone concernée par un arrêté de protection du biotope est située à 9 kms du projet.

Un site ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) longe la zone nord du projet.

Des zones ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se situent dans les aires rapprochées et éloignées.

3.7.1 - Milieu naturel

Sols et sous-sols

L'assise géologique et pédologique de la zone ne semble pas présenter de contraintes majeures. Par ailleurs, aucun site géologique remarquable n'est présent au sein de la ZIP ou de l'aire d'étude immédiate.

Une étude géotechnique sera par ailleurs menée en amont des travaux afin de définir le type exact de sol présent sous les éoliennes et d'identifier d'éventuelles contraintes du sous-sol (présence de nappe...) nécessitant la mise en œuvre de mesures complémentaires. Afin de réduire le risque de pollution des sols et du milieu hydrique, un certain nombre de mesures seront déployées.

Eau

La partie nord et nord-ouest de l'aire d'étude immédiate est traversée par la rivière de l'Aisne et le canal des Ardennes et sur le reste de son emprise, par trois autres ruisseaux permanents et leurs ramifications temporaires.

La ZIP n'est concernée que par une mare, présente au lieu-dit « la Grande Sole.

L'étude des habitats naturels réalisée dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact a identifié 2,4 ha de zones humides, soit 0,3% de la ZIP.

Un captage destiné à l'alimentation en eau potable est présent au niveau du bourg d'Attigny. Le périmètre de protection éloigné de ce captage est présent au nord-est de l'AEI mais ne concerne pas la ZIP.

Risques naturels

Les risques naturels sont limités, ils concernent principalement les mouvements de terrain et les inondations. Concernant les mouvements de terrain, seul un risque de retrait-gonflement des argiles dont l'aléa est estimé à moyen est recensé sur la majorité de la ZIP. Le risque d'inondation par remontée de nappe est par ailleurs notable sur le secteur étudié, notamment aux abords du réseau hydrographique.

Habitat et flore

Il se compose principalement de cultures entrecoupées de quelques zones de bosquets et de prairies disposant de peu d'enjeux.

Mammifères

Très peu d'espèces de mammifères ont été observées sur le terrain. Aucune espèce ne présente d'enjeu réglementaire significatif. Seul le Lièvre d'Europe a un enjeu de conservation.

Amphibiens

Seule une espèce d'amphibien a été observée sur le terrain, il s'agit de la Grenouille verte, entendue à proximité de l'Aisne.

Oiseaux

Dans le cadre des réflexions en amont, la sélection de machines avec des gardes au sol hautes est favorable aux espèces volantes à faible hauteur et aux Busards. De plus, la mesure sur les pratiques agricoles autour des éoliennes et la mise en place d'habitats favorables plus éloignés pour les rapaces va réduire les impacts de mortalité des adultes, mais aussi des juvéniles. Une mesure de limitation du risque de collision vis-à-vis des espèces migratrices sera mise en place impliquant un système de détection.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La mise en place d'habitats favorables pour les busards et autres rapaces à 900 m au nord de l'éolienne E1 en laissant évoluer les cultures en jachères n'est pas acquise. En effet, il conviendra d'avoir l'accord des agriculteurs exploitants ces parcelles pressenties pour signer des conventions rémunérées.

Avifaune migratrice en période prénuptial

En période de migration prénuptiale, 68 espèces ont été recensées. Parmi ces dernières, 47 sont protégées nationalement dont 5 sont également inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Busard Saint-Martin, la Grande aigrette, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur et le Pluvier doré.

De toutes ces espèces, aucune ne présente de statut de menace identifié par la Liste Rouge Nationale en période de migration. Peu d'espèces ont été observées en migration et les effectifs observés étaient relativement faibles.

Avifaune migratrice en période postnuptiale :

En période de migration postnuptiale, 63 espèces ont été contactées au sein du périmètre éloigné. Sur ces 63 espèces, 44 sont protégées nationalement et 6 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon émerillon, la Grande Aigrette, le Milan noir et le Milan royal. Aucune des espèces contactées ne présente d'enjeux de conservations sur le site d'étude.

21 espèces ont été observées en migration active. Certaines de ces espèces présentent des effectifs importants.

Les axes de migration :

Un couloir principal de migration qui suit une trajectoire Nord-Ouest à Sud -Est à forts enjeux pour l'avifaune migratrice traverse le périmètre immédiat sans empiéter sur la zone d'implantation potentielle.

L'implantation des éoliennes privilégie une ligne parallèle à l'axe de migration principale favorable à l'avifaune.

L'Ae note que 7 Milans Royaux ont été recensés dans les 10 kms autour de la ZIP, dont 1 individu en vol migratoire à 6 kms à l'est de la ZIP et 6 individus en gagnage (lieu où l'oiseau se nourrit) aux abords de la ZIP.

L'Ae note que les mesures ERC en faveur des oiseaux doivent être complétées, en particulier pour le Milan Royal, d'autant plus que le projet est situé à proximité d'un couloir de migration principal.

L'Ae note que la présence de la Cigogne Noire est avérée à 10 kms au nord du site.



Milan Royal

Cigogne Noire

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Les principaux enjeux ne sont pas concentrés dans la ZIP, mais au Nord et Sud-est de cette dernière, notamment en période de migration. La suppression de 2 éoliennes dans le projet initial a permis de limiter l'impact envers l'avifaune.

Chauves-souris

Trois espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore : la Barbastelle d'Europe, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe, ont été identifiés sur le site ainsi qu'un gîte regroupant une soixantaine de Pipistrelle commune (Chapelle de Montmarin). La Pipistrelle de Nathusius a une activité forte en période de transit automnal. Cette espèce est particulièrement sensible à l'éolien.

L'installation de la majorité des éoliennes à plus de 200 m des boisements et des haies évite les risques de collision de chiroptère en se trouvant hors de zone de chasse ou de transit.

L'Ae note que 2 des 4 éoliennes sont situées à moins de 200 m des haies, et sont donc susceptibles d'avoir un impact sur les chauves-souris.



Pipistrelle de Nathusius

Commentaires du Commissaire Enquêteur

L'éolienne E1 est à 138 m (distance depuis le bout de la pale) d'une haie arbustive où aucune activité avifaunistique ou chiroptérologique n'a été constatée.

L'éolienne E3 est proche d'une haie discontinue, de faibles hauteur et épaisseur dans laquelle aucune activité chiroptérologique n'a été constatée.

3.7.2 - Milieu humain

Les communes de GIVRY et celles à proximité présentent un profil essentiellement rural. Situées géographiquement à distance des secteurs d'influence des pôles urbains majeurs, l'activité économique du territoire repose sur la pratique de l'agriculture principalement représentée par les grandes cultures céréalières. Quelques industries ainsi que des établissements de commerce et de service sont tout de même répartis parmi les bourgs et hameaux situés à proximité.

Urbanisme

Toutes les habitations localisées en périphérie du projet de parc éolien se trouvent localisées à plus de 500 m des éoliennes. La machine la plus proche des habitations est l'éolienne E1 positionnée au plus près à 916 m.

L'ensemble des éoliennes et la totalité des aménagements annexes se positionnent dans la zone non constructible de la carte communale de GIVRY.

Nuisance acoustique

Dans le cadre de l'étude acoustique, ont été effectuées des mesures de niveaux résiduels en 9 lieux distincts.

Le site est situé dans un environnement moyennement agité. Il est caractérisé par :

- Un relief assez faible qui ne dépasse pas 100m d'altitude ;
- L'habitat, constitué de hameaux et des bâtiments d'exploitation agricole ;
- Une végétation assez dense tout autour de la plupart des points de mesures ;
- Des activités agricoles, humaines et faunistiques ;
- Un trafic routier assez dense : La zone d'étude est traversée par plusieurs routes départementales et locales qui impactent l'ambiance acoustique.

Nuisance lumineuse

Afin de réduire l'effet de gêne pouvant être ressenti par la succession discontinue de flashes de lumière, la signalisation des éoliennes du projet de parc éolien sera synchronisée sur le temps coordonné universel.

3.7.3 – Paysage et patrimoine

Le projet est implanté en Champagne crayeuse dans la sous-unité du Vallage de l'Aisne. Il densifie un pôle de développement éolien très important dans le sud du département des Ardennes.

Le paysage globalement peu accidenté présente une alternance en zones légèrement vallonnées et des zones plus plates qui constituent essentiellement la Vallée de l'Aisne.

Le patrimoine protégé de l'aire d'étude concerne essentiellement du patrimoine religieux. Les machines entreront en co-visibilité directe avec l'église Notre-Dame de Sainte-Vaubourg.



Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le projet des « Vents du Vallage » s'inscrit dans un secteur déjà fortement pourvu en éoliennes à l'échelle éloignée mais très peu pourvu à l'échelle rapprochée. La suppression des éoliennes E5 et E6 rend l'impact visuel fortement réduit.

L'église Notre-Dame de Sainte-Vaubourg est en situation de covisibilité latérale avec les éoliennes du projet. Elles ne sont pas en superposition avec le monument.

3.7.4 – Effets cumulés

Sur la biodiversité

Au sein de l'aire d'étude éloignée, plusieurs parcs et projets éoliens sont présents. Comme les habitats impactés sont des parcelles cultivées, l'implantation du parc éolien n'engendrera pas d'effets cumulés significatifs (effet de collision, d'effarouchement, perte d'habitat d'intérêt écologique, ...) d'autant plus que la distance entre le projet et les parcs existants ou en instruction est suffisamment importante.

Sur les nuisances sonores

La proximité des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises entraîneront une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien.

Sur le paysage

Une analyse des phénomènes de saturation par commune, en incluant les parcs existants et accordés a conclu que le projet des « Vents du Vallage » modifie faiblement le paysage autour de l'habitat proche. Il augmente la plage visuelle contenant des éoliennes mais ne réduit que très rarement les angles de respiration visuelle les plus grands.

L'Ae note que le projet vient ajouter une présence supplémentaire à l'horizon, qui peut prolonger celles des ensembles plus éloignés aux abords des villages, créant ainsi un effet d'additivité.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Il ressort de cette analyse, une absence d'effet cumulatif avec les parcs voisins sur le milieu physique, le milieu humain et le cadre de vie, la biodiversité et le paysage compte tenu de la distance importante avec les autres parcs existants.

3.8 – Démantèlement, remise en état et garanties financières

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants pour le recyclage des éoliennes : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées

- Aciers et métaux, présents en très grandes quantité, peuvent être recyclés par des ferrailleurs.
- Le béton utilisé dans les fondations peut être concassé et réutilisé pour d'autres projets locaux extérieurs à l'éolien.
- Les câbles et composants électroniques disposent de leur propre filière de collecte et de recyclage.
- Les pales sont notamment constituées de matériaux composites, dont les déchets pourront être transformés en combustible solide de récupération. Ce composant reste celui pour lequel des voies supplémentaires de recyclage doivent être trouvées pour améliorer la recyclabilité de l'installation.
- Les composants d'une éolienne peuvent également être réutilisés sur d'autres machines du même modèle. Les pièces des éoliennes démantelées peuvent ainsi être remises en état et utilisées sur d'autres parcs éoliens.

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Elles visent à couvrir l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, en particulier en cas de défaillance de l'exploitant

Les opérations de démantèlement comprennent :

- le démantèlement des installations de production, postes de livraison et câbles.
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans des filières dûment autorisées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Dans le cas du parc éolien « Les Vents du Vallage » (4 éoliennes), le montant total de la garantie financière est de 480 000 €.

Par ailleurs, la provision démantèlement sur 20 ans est chiffrée à 420 000.00 €.

3.9 – Etude de dangers

L'étude de danger expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité

d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées. Selon les données figurant dans l'étude de dangers, le pétitionnaire a identifié plusieurs phénomènes dangereux principaux, à savoir :

- l'effondrement de l'aérogénérateur
- la chute et la projection d'éléments provenant de l'éolienne
- la projection de pales ou de fragments de pales
- la projection et la chute de glace
- Echauffement de pièces mécaniques
- Courts-circuits électriques

Après analyse détaillée des risques, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable. L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à prévenir les risques, elles sont conformes avec les prescriptions réglementaires encadrant l'activité d'exploitation d'éoliennes. Ces mesures sont entre autres :

- un système de détection du givre et de la glace
- l'arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor et en cas de givrage de l'anémomètre
- des capteurs de température des pièces mécaniques
- un système de détection des survitesses et des dysfonctionnements électriques
- un système de freinage
- des détecteurs de niveau d'huile
- un système de détection incendie relié à une alarme connectée à un poste de contrôle
- la signalisation du risque au pied des machines
- la mise à la terre et la protection des éléments de l'aérogénérateur

Résumé non technique de l'étude de danger

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude de danger est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3.10 – Compatibilité du projet

La commune de Givry dispose d'une carte communale. Ce document permet l'organisation de l'aménagement du territoire de la commune. Le site d'implantation se situe en dehors des zones constructibles définies par celle-ci, dans une zone autorisant l'implantation d'aérogénérateurs.

Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme de la commune.

Le pétitionnaire précise que le site choisi pour l'implantation du parc éolien « Les Vents du Vallage » de la Tène rend le projet compatible avec les documents de planification du territoire et notamment avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La mise en regard du projet avec les objectifs 1, 4, 5 et 7 du SRADDET Grand Est semble cohérente.

Objectif 1 -Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050

Objectif 4 -Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Objectif 5 -Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

Objectif 7 -Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

3.11 – Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral, 24 communes pouvaient rendre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 28 décembre 2023 inclus.

Seules 11 municipalités ont rendu un avis.

Communes	Date de l'avis	Avis
Alland'huy-et-Sausseuil	10/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Amagne	27/10/2023	Défavorable à l'unanimité
Ambly-Fleury	16/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Attigny	20/11/2023	Défavorable
Charbogne	18/12/2023	Défavorable à l'unanimité
Chuffilly-Roche	07/11/2023	Défavorable à la majorité
Coucy	*	
Coulommès-et-Marquény	*	
Ecordal	*	
Faux	13/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Givry	24/11/2023	Défavorable à la majorité
Lucquy	12/12/2023	Défavorable à la majorité
Ménil-Annelles	*	
Mont-Laurent	*	
Novy-Chevrières	*	Voir commentaire du Commissaire Enquêteur
Pauvres	*	
Rilly-sur-Aisne	*	
Sainte-Vaubourg	03/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	*	
Saulces-Champenoises	*	
Seuil	*	
Sorcy-Bauthémont	*	
Thugny-Trugny	*	
Vaux-Champagne	27/11/2023	Défavorable à la majorité

* absence d'avis ou avis non communiqué à la date de la rédaction du présent PV de synthèse.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

J'ai bien intégré que le conseil municipal de Givry, commune d'implantation du projet, était contre le

projet porté par RP Global mais favorable au second projet porté par EDF Renouvelables.

Le conseil municipal de Novy-Chevrières a confondu le projet éolien « Les Vents du Vallage », objet de la présente enquête publique, avec le projet éolien « Les Tierces », situé à Doux.

Cet avis ne peut donc pas être pris en considération dans la présente enquête publique pour le projet éolien « Les Vents du Vallage ».

Sur les 11 municipalités ayant rendu un avis, il semblerait que 3 soient opposées au projet RP GLOBAL mais favorables à l'autre projet EDF Renouvelables.

3.12 – Avis des Personnes Publiques Associées

Conformément à la réglementation, divers services et organismes ont été consultés ou informés de la demande d'autorisation unique.

PPA	Date de l'avis	Avis ou recommandations
Chambre d'Agriculture des Ardennes	16/11/2023	Favorable sous condition d'étude d'impact agricole
GRTgaz	16/11/2023	Pas d'observation à formuler
Agence Régionale de Santé	14/11/2023	Favorable au projet
Orange	08/11/2023	Pas de conflit hertzien
SDIS Ardennes	06/11/2023	Favorable
RTE	20/10/2023	Aucune ligne RTE supérieure à 50 000 Volts sur la commune
Direction Régionale des Affaires Culturelles	20/03/2023	Diagnostic archéologique à réaliser
Direction Générale de l'Aviation Civile	19/05/2022	Favorable
Direction de la circulation aérienne militaire	20/05/2022	Favorable
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Ardennes (DREAL)	07/08/2023	Recevable
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)	08/06/2023	Localisation à reconsidérer

4 – Déroulement de l'enquête publique

4.1 - Participation du public

La participation du public a été relativement faible :

- 11 contributions sur le registre papier
- 35 contributions sur le registre dématérialisé

Le public a néanmoins pris connaissance du projet. En effet on dénombre :

313 visiteurs sur le site dématérialisé

154 visionnages des documents du dossier d'enquête

116 téléchargements de pièces du dossier d'enquête

4.2 – Réunion publique

Je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique. La publicité organisée autour de cette enquête publique a été conséquente et la population parfaitement informée. Le public qui a souhaité s'exprimer a été reçu.

4.3 – Prolongation de l'enquête publique

Considérant que le public a eu, au cours de cette période, la possibilité de prendre connaissance du dossier et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions, je n'ai pas jugé utile d'engager une procédure de prolongation de l'enquête publique.

4.4 – Clôture des registres d'enquête

Les registres papier ont été clos par mes soins le mercredi 13 décembre 2023 à 17 heures 00 et le registre dématérialisé a été clos automatiquement ce même jour à la même heure.

4.5 - Rencontre avec le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête

J'ai rencontré Monsieur Fabien BEGHIN et Madame Suzie HEMME, tous deux chefs de projet chez RP GLOBAL et représentant la Société, le mercredi 20 décembre 2023 à 9 heures 30 à l'hôtel IBIS de Villers-Semeuse.

Au cours de cette entrevue, j'ai pu faire un compte rendu détaillé du déroulement de l'enquête, j'ai commenté le bilan chiffré des observations retranscrites au registre papier et au registre dématérialisé.

4.6 - Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué au chapitre précédent, le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté et remis, accompagné des photocopies des registres d'enquête à Monsieur Fabien BEGHIN et Madame Suzie HEMME, le mercredi 20 décembre 2023 à 9 heures 30 à l'hôtel IBIS de Villers-Semeuse.

Document an Annexe N° 4 du présent rapport

Le maître d'ouvrage s'est engagé à apporter une réponse point par point à toutes les observations y figurant. Ainsi, chaque personne s'étant exprimée sur les registres d'enquête, aura connaissance de la réponse du maître d'ouvrage à ses questions et réflexions.

Ces observations sont classées par thèmes alphabétiquement. J'ai pu ainsi synthétiser 20 sujets de préoccupation.

Les thèmes évoqués n'ont pas nécessité que je pose de questions écrites complémentaires.

Un mémoire en réponse de 43 pages m'est parvenu par messagerie électronique le 4 janvier 2024 et en version papier quelques jours après.

Document en Annexe n° 5 du présent rapport

5 – Résultats de l'enquête publique

Les observations du public pendant l'enquête ont été émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique envoyé à l'adresse électronique dédiée : les-vents-du-vallage@registredemat.fr
- observation rédigée sur le registre numérique de l'enquête publique dématérialisée : <https://www.registredemat.fr/les-vents-du-vallage>
- observation rédigée sur le registre papier de l'enquête publique déposée en mairie de Givry
- Absence de pétitions
- Absence de courriers

Mode des contributions	Nombre
Observations des personnes reçues en permanence	6
Observations des personnes hors permanence	5
Courriers électroniques reçus (transférés ensuite sur le registre numérique)	3
Observations déposées sur le registre numérique (hors courriers électroniques transférés) *	32

* A été décomptée l'observation faite par moi-même lors de l'ouverture de l'enquête pour tester le site

Le registre numérique totalise :

- **313 visiteurs**, c'est à dire 313 personnes qui ont visité au moins une fois le site RegistreDemat.fr.
- **154 visionnages** des documents du dossier d'enquête publique.
- **116 téléchargements** de pièces du dossier d'enquête publique.
- **36 observations** : ce total prend en compte 1 observation non traitée (Test CE) et les 3 courriels reçus que j'ai transférés vers les observations.

Il ressort de ce bilan quantitatif que le public s'est intéressé au projet, les visiteurs, les visionnages et les téléchargements en témoignent. Le mode d'expression sur le registre numérique l'emporte devant les courriers électroniques et le registre papier.

Les avis exprimés dans les registres numérique et papier ont été comptabilisés selon deux catégories. En cas d'avis plusieurs fois exprimés par la même personne ceux-ci n'ont été comptés qu'une fois.

Nature de l'avis	Registre numérique	Registre papier	Total par catégories
Favorable	6	3	9
Défavorable	29	8	37
Total	35	11	46

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Il s'avère qu'une partie des personnes ayant rédigé des observations défavorables, soient en fait

défavorables au projet RP GLOBAL mais favorable à l'éolien. J'évalue ces observations au nombre de 14.

6 – Observations du public et du Commissaire Enquêteur

Afin de répondre à l'attente de chacun, toutes les observations émises dans les registres d'enquête (papier et dématérialisé), ont été reprises après synthèse dans le Procès-verbal des observations du public et chacune a ainsi obtenu individuellement, une réponse du maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage répond ainsi à chacune des remarques formulées au cours de l'enquête publique.

Au fil des observations du public, j'ai fait miennes certaines des thématiques abordées et j'ai posé des questions clairement différenciées de celles des contributeurs.

Les observations émises ont été reprises ci-dessous par thème classé alphabétiquement. J'ai ainsi pu les analyser et porter commentaires au regard des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

1 - Artificialisation des terres (3 observations)

Synthèse des observation du public

Les éoliennes sont une source d'énergie renouvelable qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, leur installation peut entraîner une artificialisation des sols, notamment la bétonisation des terres agricoles pour le socle et les accès.

Question du Commissaire Enquêteur

L'emprise de projet de "Les vents du Vallage" est d'environ 1,4 ha.

Depuis le 31/08/2023 l'arrêté préfectoral N°2023-504 fixe le seuil à 1ha. Votre demande d'autorisation a été déposé avant cet arrêté, c'est donc l'arrêté n°2017-142 fixant le seuil à 3 ha qui s'applique.

Néanmoins, serait-il possible de ramener cette emprise à 1 ha ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'emprise du projet éolien « Les Vents du Vallage » n'est pas de 1,4 ha mais de 9 996 m², soit moins de 1 ha. La demande formulée ci-dessus est donc respectée par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire a mis en place une mesure forte de suppression des deux anciennes éoliennes E5 et E6, ce qui contribue à diminuer l'emprise globale du projet.

Enfin, la thématique mentionne le sujet suivant : « la bétonisation des terres agricoles pour le socle et les accès. ». Sont concernées ici uniquement les socles des quatre éoliennes. La filière éolienne consomme 180 fois moins de béton (en tonnes / an) que la filière du bâtiment.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

2 - Aspects économiques (1 observation)

Synthèse des observation du public

L'importation de ces machines alourdit le déficit commercial de la France et enrichit des sociétés étrangères.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Certains éléments d'une éolienne peuvent effectivement être importés de pays appartenant à l'Union Européenne. Ceci a permis de maintenir une activité localisée en Europe et maintenu une filière européenne indépendante de pays plus éloignés (Chine, Inde, etc.). Dans le domaine industriel, la France se distingue même de ses voisins européens avec quatre sites de productions de pales et de nacelles d'éoliennes, localisés à Cherbourg (un site), Saint-Nazaire (un site) et Le Havre (deux sites). L'énergie éolienne est créatrice d'emploi local direct et non délocalisable. La phase de chantier fait intervenir les entreprises locales pendant toute la durée de construction du parc. Les opérateurs implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Des personnes y travaillent jour et nuit, 7 jours sur 7 pour veiller à leur bon fonctionnement et à leur sécurité. Cette activité est continue pendant toute la durée de vie du parc éolien, soit environ 20 ans.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La France a un intérêt économique à investir dans l'énergie éolienne. La diminution des importations des énergies fossiles et l'exportation d'une partie de notre production électrique compensent les importations de certains éléments nécessaires à la fabrication des aérogénérateurs..

3 – Biodiversité (10 observations)

Synthèse des observation du public

Le volet « biodiversité » de l'étude d'impact n'a pas convaincu beaucoup de contributeurs à l'enquête publique.

Le pétitionnaire indique que le projet est situé d'après le schéma régional de l'Éolien (SRE) Champagne-Ardenne en zone favorable au développement de l'éolien.

Ce schéma datant de 2012 est désormais ancien et n'a pas été mis à jour alors que de nombreux projets éoliens se sont développés depuis et sont venus restreindre les espaces de passage pour les oiseaux, modifier les couloirs de migration ainsi que saturer les paysages.

Le présent projet s'inscrit dans l'entité de la Champagne humide et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère du Vallage d'Aisne identifiée comme défavorable à l'éolien d'après le plan paysage éolien des Ardennes.

On recense :

- 6 sites Natura 2000 au sein de l'étude dont un en limite de la zone d'implantation du projet (ZIP), constitué de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture où on constate la présence d'une végétation submergée très intéressante sur un plan botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.
- 9 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et 1 de type II.
- Une continuité écologique terrestre, qui est en même temps une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO vallée de l'Aisne).

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Avec la mise en place des différentes mesures d'évitements et de réductions détaillées dans l'étude d'impact, les impacts résiduels du projet éolien « Les Vents du Vallage » sur la faune, la flore et les habitats sont globalement négligeables.

Réponse sur l'expertise écologique

Le projet est en effet situé d'après le Schéma Régional de l'Éolien (SRE) Champagne-Ardenne en zone favorable au développement de l'éolien.

Toutefois, aucun document de planification géographique ne saurait remplacer, dans le cas de la mise en place d'un parc éolien, la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Dans ce cadre, une expertise écologique a été réalisée. Cette expertise montre que les éoliennes du projet sont implantées sur des secteurs de moindres enjeux pour la biodiversité.

L'expertise écologique menée conclut à un impact résiduel négligeable à faible du projet sur l'avifaune en général. Cette conclusion intègre les nombreuses mesures d'évitement et de réduction qui ont été mises en place dans la définition du projet (implantation des éoliennes sur des secteurs de moindres

enjeux, choix d'un gabarit d'éoliennes adaptés, etc.) et prévues en phase d'exploitation (dispositif réduisant les risques de mortalité, système de détection et d'effarouchement, suivis en exploitations, etc.).

Le procès-verbal de synthèse mentionne spécifiquement les « espaces de passage pour les oiseaux ». Signalons à ce titre que les implantations du projet éolien « Les Vents du Vallage » respectent la préconisation de la MRAe « de positionner les éoliennes à 300 m minimum en bout de pales les unes des autres ». Au-delà de ce constat et puisque le contexte éolien est évoqué, remarquons que le projet s'implante à une distance de plus de 4 km des éoliennes existantes / autorisées. Les couloirs de circulation de l'avifaune ne sont aucunement remis en question à travers le projet éolien Les Vents du Vallage.

Réponse sur le plan paysage éolien des Ardennes (PPE 08)

Il est mentionné que « le présent projet s'inscrit dans l'entité de la Champagne humide et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère du Vallage d'Aisne identifiée comme défavorable à l'éolien d'après le plan paysage éolien des Ardennes ».

Dans le PPE 08, suivant une approche large et globalisante à l'échelle du département des Ardennes, la définition des zonages présente une limite d'analyse appelée « effet de seuil ». Il est nécessaire de descendre dans les échelles d'étude pour analyser le cas spécifique d'un projet donné et pour proposer une lecture fine, précise et exhaustive du territoire. En d'autres termes, le Vallage d'Aisne, à une échelle plus locale, présente des nuances sur le plan du paysage et offre différentes typologies de paysages. Le cœur de la sous-entité offre un paysage de grande échelle, ample et largement ouvert, favorable à l'implantation du projet éolien retenu « Les Vents du Vallage ». L'approche du PPE 08 est plus globalisante (département) et en conséquence moins précise que l'étude d'impact.

L'implantation garantit un éloignement par rapport aux reliefs de frange de la sous-entité de paysage. L'expertise paysagère présente dans l'étude d'impact environnementale conclut à des niveaux d'incidence faible pour la vallée de l'Aisne, la Champagne humide, les Crêtes préardennaises et la Côte de Champagne. Ces conclusions ne sont pas un avis mais bien le résultat d'une expertise paysagère qui se base sur une méthodologie et s'appuie sur des outils spécifiques éprouvés.

Réponse sur les zonages rapportés

Sur les six sites Natura 2000, cinq sont en réalité très éloignés du site d'implantation des éoliennes (plus de 15 km). Le site Natura 2000 le plus proche 'Prairie de la Vallée de l'Aisne' est un site de la Directive Habitats. Signalons l'éloignement des éoliennes retenues par rapport à ce site.

Une étude a été produite dans le cadre de la demande d'autorisation afin de traiter ce sujet de manière exhaustive. Il en ressort la conclusion suivante : « Ainsi, au vu de la localisation et de la nature du projet, des mesures ERC mises en place et des habitats et espèces communautaires concernées, le projet du parc éolien « Les Vents du Vallage » sur la commune de Givry n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité de la ZSC proche, ni des sites Natura 2000 plus éloignés dans un rayon de 20 km. ». Au vu des habitats et des espèces concernées, en prenant en considération les mesures mises en place dans le cadre du projet, les impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction sont jugés négligeables sur les zones d'inventaires : ZNIEFF et ZICO). Notons que la suppression des éoliennes E5 et E6 a largement contribué à éloigner le projet éolien final des zones à enjeux et en particulier de la ZICO Vallée de l'Aisne.

Pour clore ce thème, rappelons que les éoliennes produisent une électricité verte permettant de réduire la pollution atmosphérique et donc contribuant à la préservation de la biodiversité.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Les contraintes et impacts vis-à-vis de la biodiversité me semblent bien évalués.

Les mesures ERC comprenant en autres la mise en place d'un système de détection en faveur de l'avifaune et d'un bridage en faveur des chiroptères permettent de minimiser les impacts.

Par ailleurs, la suppression de 2 éoliennes par rapport au projet initial engendre moins d'impact pour le paysage et la biodiversité.

4 - Brouillage TV et téléphone (4 observations)

Synthèse des observation du public

Crainte des habitants que les éoliennes perturbent la réception de la télévision, les transmissions radio, les communications mobiles (4G et 5G).

Ces perturbations sont principalement dues aux interférences électromagnétiques générées par les éoliennes lorsqu'elles sont en fonctionnement.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'impact des champs électromagnétiques est jugé très faible. Les perturbations télévisuelles sont peu fréquentes mais peuvent survenir.

Un point d'information sera mis en place lors de la phase construction afin d'informer les habitants sur les potentielles gênes. En cas de gêne ressentie, un recensement peut être effectué auprès de la mairie, afin que les problèmes soient remontés au développeur.

En ce sens, le pétitionnaire s'engage, en cas de perturbation avérée et constatée par un installateur indépendant, à mettre en place la solution la mieux adaptée au rétablissement de la réception TV le plus rapidement possible. Une procédure d'identification et de correction de la perturbation est alors mise en place sur le territoire concerné dès le début des travaux de construction du parc éolien. Une fois la perturbation constatée par un installateur indépendant, la réparation est alors effectuée par un professionnel, aux frais du porteur de projet.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

5 - Couloirs de migration (5 observations)

Synthèse des observation du public

Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'étude d'impact montre un couloir de migration principal bordant le nord de la ZIP, vers lequel convergent des couloirs secondaires.

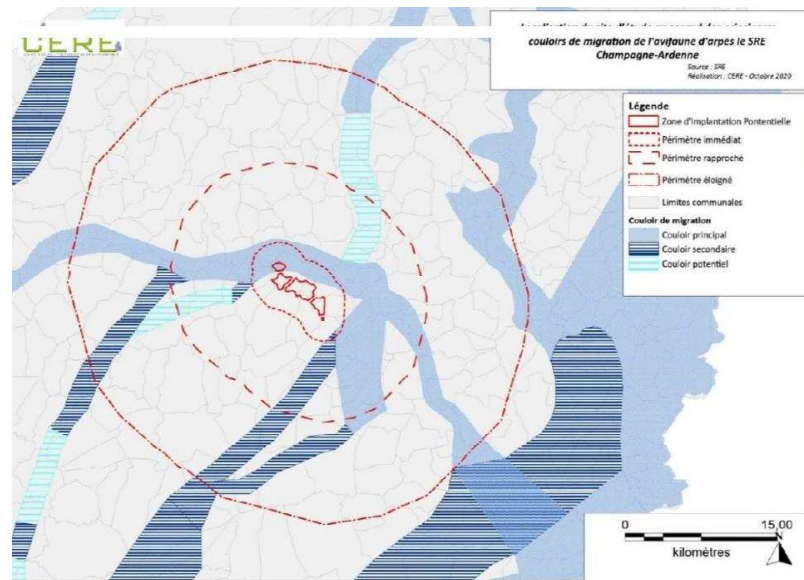
Le projet s'implante sur une zone comportant un enjeu Milan royal, entraînant un risque de collision en période de reproduction, à priori concentré sur les périodes de travaux agricoles impactant les parcelles proches des mâts, et en périodes de migration.

Compte tenu de la présence de la Cigogne noire à environ 10 km au nord du site, le projet se trouve dans la zone de vie de cet individu.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Les implantations du projet éolien « Les Vents du Vallage » respectent la préconisation de la MRAe « de positionner les éoliennes à 300 m minimum en bout de pales les unes des autres ». D'autre part, le projet s'implante à une distance de plus de 4 km des éoliennes existantes et autorisées. La LPO préconise de maintenir un écartement de 1 500 m minimum entre les éoliennes en projet et les parcs existants.

L'expertise écologique montre un couloir de migration principal au nord de la ZIP, vers lequel convergent des couloirs secondaires. Or, le SRCAE de Champagne-Ardenne indique que l'emprise des couloirs de migration avifaunistique doit avoir une valeur de 2 km au moins de large pour que les couloirs restent fonctionnels. Cette précision est respectée avec le projet « Les Vents de Vallage ». Aucun axe de migration n'a été identifié sur le site d'implantation des éoliennes.



Dans le cadre de la démarche de développement, plusieurs variantes ont été envisagées. Initialement le projet comprenait six éoliennes positionnées comme deux lignes parallèles composées respectivement de quatre et deux éoliennes, orientées nord-ouest / sud-est. RP Global a finalement décidé de supprimer deux éoliennes du projet permettant d'apporter encore une amélioration écologique par rapport au projet initial

L'expertise écologique conclut sur cette variante qu'elle a l'avantage de réduire l'effet barrière des passereaux, rapaces et laridés. L'éloignement des couloirs de migration et des zones sensibles de l'avifaune et des chauves-souris limite les risques de collision avec les espèces migratrices. Le positionnement des quatre éoliennes sur un seul axe permet un contournement aisé par les grands migrateurs

Réponse sur le sujet du Milan royal :

Le Milan royal ne présente pas d'enjeu particulier. Les potentialités de présence de Milan royal en période de nidification au niveau de la ZIP sont très faibles en considérant les données bibliographiques disponibles 2016-2022 de la LPO. Les données issues de la LPO pour cette période témoignent de la présence de Milans royaux à des distances éloignées d'au moins 10 km du site du projet. D'autre part, l'étude souligne que peu d'habitats sont attractifs pour la reproduction et la chasse sur la ZIP. Ils sont localisés en partie nord de la ZIP sur de faibles superficies, partie évitée lors de la définition du projet.

Les sorties d'inventaires réalisées par le bureau d'étude en écologie n'ont pas révélé la présence de Milan royal en période de reproduction, sur la ZIP et ses abords. Quelques individus ont été contactés en période de migration postnuptiale, mais en dehors de la ZIP.

Une mesure de précaution supplémentaire est envisagée en exploitation : mise en place d'un habitat favorable éloigné des éoliennes. Le but est de recréer un habitat bénéfique aux rapaces et contractualisant la conduite de parcelles agricoles selon un cahier des charges spécifique.

L'expertise écologique démontre que les impacts résiduels du projet éolien « Les Vents du Vallage » sur le Milan royal en période de migration sont négligeables pour le risque de collision.

Réponse sur le sujet de la Cigogne noire :

Les potentialités de présence de Cigogne noire en période de nidification au niveau de la ZIP sont très faibles en considérant les données bibliographiques disponibles 2016-2022 de la LPO.

La Cigogne noire n'apparaît ni dans les données communales (Givry) de la LPO Champagne-Ardenne, ni

dans les données communales (Givry) de l'INPN. Elle n'apparaît pas non plus dans les données de ZNIEFF.

Les sorties d'inventaires réalisées par le bureau d'étude en écologie n'ont pas révélé la présence de Cigogne noire sur la ZIP et ses abords.

En conclusion sur ce thème, soulignons que le pétitionnaire a appliqué strictement la doctrine ERC en ce qui concerne l'avifaune. L'évitement et la réduction ont été privilégiés avec la suppression de deux éoliennes et l'éloignement des secteurs les plus sensibles. En plus, des engagements forts ont été pris avec l'utilisation d'un système de détection et d'effarouchement de l'avifaune, ce qui sera bénéfique à l'avifaune migratrice en général et aux deux espèces soulignées (Milan royal et Cigogne noire).

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Réponse très complète et très technique du maître d'ouvrage qui ne peut que satisfaire l'exigence du public.

6 – Démantèlement (4 observations)

Synthèse des observations du public

De nombreuses remarques ont été exprimées quant au démantèlement des éoliennes et au recyclage des matériaux qui les constituent.

Le devenir des socles en béton inquiète également.

Question du Commissaire Enquêteur

Sur la question de pollution des sols, c'est avant tout les fondations qui sont ici incriminées, les tonnes de béton déversées sur plusieurs mètres de profondeur qui provoqueront inévitablement des dégâts irréversibles sur le sous-sol, qui assècheront et pollueront les champs fertiles sur lesquels ils se trouveront.

Pouvez-vous développer d'avantage les moyens, les méthodes et le bilan environnemental d'un démantèlement.

A combien est évalué le coût moyen du démantèlement complet d'une éolienne (recyclage inclus) ?

La provision démantèlement sur 20 ans de 420 000.00 € me paraît insuffisante.

La garantie financière légale de 480 000.00 de même.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Actuellement en France, environ 90 % d'une éolienne est recyclable. L'objectif de la filière éolienne est, sans ambiguïté, d'atteindre les 100 % le plus rapidement possible.

Après le démantèlement, le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable à 100 % en diverses applications routières.

De plus, le recyclage des pales a fait l'objet d'une intense recherche depuis quelques années et désormais la filière éolienne a mis en place des procédés innovants permettant de pouvoir recycler en intégralité les pales.

L'incidence d'une pollution des sols potentielle est considérée comme très faible. Les fondations excavées lors du démantèlement sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Le béton utilisé pour les fondations est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles. C'est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. De plus, comme indiqué précédemment, l'installation du socle de l'éolienne est totalement réversible.

La garantie financière est mise en place avec un calcul adapté selon la puissance des éoliennes installées. Cette somme ne représente pas le coût réel du démantèlement. Le démantèlement est une obligation réglementaire des développeurs. Les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

Le coût du démantèlement est pris en charge en totalité par le développeur du projet. Ces coûts sont en partie compensés par le recyclage, la revente ou la réutilisation de la plupart des éléments d'une éolienne. Dans la filière, en France, les premiers parcs éoliens construits arrivent à leur terme. Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE et il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français. Les derniers chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coûtent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

7 - Dépréciation immobilière (2 observations)

Synthèse des observations du public

Ici aussi, les habitants s'inquiètent de la dépréciation de leurs biens immobiliers et fonciers.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'ADEME a fourni une étude en mai 2022 « Eoliennes et immobilier » dont le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5 % sur le prix du m². De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne, soit 9 % des transactions de maisons.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage en précisant que les communautés locales qui bénéficient de retombées économiques de l'éolien disposent de nouveaux moyens pour créer ou améliorer les services collectifs locaux, ce qui peut entraîner une hausse de la valeur immobilière de certains biens.

8 - Distance et hauteur des machines (7 observations)

Synthèse des observations du public

Je comprends que la proximité des éoliennes avec les habitations soit une préoccupation importante pour les habitants. Cette objection est revenue souvent même si les distances légales sont respectées. Dans les zones de relief plat, les éoliennes peuvent avoir des impacts visuels plus prégnants.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'installation du parc éolien « Les Vents du Vallage » respecte l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe la distance de 500 mètres entre les aérogénérateurs et toute construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme. La distance entre les habitations et la plus proche éolienne est de plus de 910 m, ce qui représente une distance très importante en comparaison de l'obligation légale. Le projet éolien était initialement composé de six éoliennes. Les éoliennes E5 et E6 étaient situées plus proches des habitations : 660 m pour E5. La suppression de ces deux éoliennes a donc eu un effet bénéfique, le projet final est plus éloigné des habitations.

De plus, le choix d'un rotor de faible envergure lors de la réflexion du modèle d'éolienne pour le projet permet de limiter l'impact visuel du parc.

L'effet d'encercllement est modéré, par sa dimension raisonnée de quatre éoliennes. Le projet limite l'occupation des secteurs angulaires visuels autour des villages.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Il est indéniable que la création de ce nouveau parc, ajouté à ceux déjà existants ou en projet, accentuera le caractère éolien du secteur.

Mais, les études paysagères ainsi que les photomontages figurant au dossier font effectivement apparaître que dans le cadre du cumul des projets, les machines de la centrale "Les Vents du Vallage" densifient l'existant sans augmenter de façon significative l'effet de saturation et d'encercllement

9 - GES (Gaz à effet de serre) (1 observation)

Synthèse des observation du public

Quel est le temps nécessaire pour que l'énergie produite par une éolienne compense l'énergie utilisée pour sa fabrication, son installation, son démantèlement et son recyclage ?

Selon la même méthode, quel est le temps de retour au regard des émissions des gaz à effet de serre ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'énergie la moins polluante est avant tout celle que nous ne consommons pas. Malheureusement, les transports, l'industrie, le résidentiel et les autres secteurs demandent de l'énergie.

Pour répondre à ces besoins, l'énergie éolienne constitue l'une des sources de production d'électricité les plus décarbonées.

La méthode « Bilan Carbone » de l'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation, d'usage et de maintenance de l'éolienne. Elle estime que le taux d'émission du parc français pour l'éolien terrestre est de 12,7 g de CO₂ par kWh. Pour comparaison, le taux d'émission du secteur nucléaire est de 6 g de CO₂ par kWh, le solaire de 30 g, le gaz naturel de 350 à 450 g et le charbon de 800 à 1100 g.

Considérant le mix énergétique français, l'ADEME estime que la France émet 34 g de CO₂ par kWh, contre 275 g pour le mix européen. Une fois cette donnée en tête, il est possible d'estimer le Temps de Retour Énergétique (TRE) d'un aérogénérateur, temps nécessaire pour que l'énergie produite par une éolienne compense l'énergie utilisée pour sa fabrication, son installation, son démantèlement et son recyclage. D'après « l'avis sur l'énergie éolienne » de l'ADEME paru en 2022, le TRE de l'énergie éolienne est de 12 mois pour 20 ans d'existence, ce qui représente l'un des TRE les plus courts de tous les moyens de production électrique.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

10 - Concertation et acceptabilité locale (3 observations)

Observation de Mr Jérôme DOYEN

« Président de l'Association Foncière du village, à aucun moment, la société RP GLOBAL n'a fait de démarche auprès de moi à ce sujet.... aucune visite ni explication de leur projet, seul un beau site internet existe !!! »

Synthèse des observation du public

Le public opposé au projet ayant porté des observations sur ce thème déplore le manque de concertation préalable.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

RP Global a créé les conditions de dialogue avec toute la population de Givry en proposant à de nombreuses reprises d'échanger sur le projet éolien en développement « Les Vents du Vallage ». Les formats de la concertation ont été multipliés afin d'offrir à tout le monde la possibilité de s'informer sur les démarches de développement et d'intervenir ou de poser des questions : concertation au format papier, concertation en entretiens individuels, concertation en entretiens collectifs, intervention d'une société neutre et concertation digitale.

Aussi et contrairement à ce qui est exprimé dans la contribution soulevée ci-dessus, des explications sur le projet ont été proposées à plusieurs reprises et via différents formats, à toute la population de Givry, ce qui inclut donc l'Association Foncière du village qui a eu inévitablement connaissance du projet éolien « Les Vents du Vallage ».

D'autre part, le pétitionnaire a dialogué avec de nombreux autres interlocuteurs, les Maires de Sainte-

Vaubourg, Givry et Attigny dès l'initiation de la réflexion, avec les membres du conseil municipal de Givry, avec d'autres municipalités du territoire et en particulier les communes limitrophes à Givry, avec la Communauté de Communes Les Crêtes Préardennaises, avec Madame Dominique Arnould, conseillère départementale, avec les services de l'Etat.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La concertation et la publicité organisée autour de cette enquête publique a été conséquente (lettre d'information, flyers, porte à porte, réunion in situ, site internet). La population a été parfaitement informée bien que la réticence des élus de Givry vis à vis du maître d'ouvrage RP GLOBAL ait compliqué la tâche de ces derniers. Je rappelle que les élus ne sont pas opposé à l'éolien mais refuse l'intervention de RP GLOBAL.

11 - Nuisances au patrimoine culturel (2 observations)

Synthèse des observation du public

Ces « machines » portent atteinte au patrimoine culturel ...

Question du Commissaire Enquêteur

Comment a été évalué l'impact du projet avec la co-visibilité de l'église de Sainte-Vaubourg ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'impact du parc éolien « Les Vents du Vallage » sur le patrimoine culturel a été évalué de faible à modéré dans l'étude d'impact.

Les éoliennes ne créent pas d'effet de masse imposante (nombre restreint et occupation visuelle fortement limitée à l'horizon). Les deux ensembles se distinguent clairement l'un de l'autre dans le paysage, grâce à un éloignement important. La hauteur visuelle des éoliennes est inférieure à celle de l'église de Sainte-Vaubourg.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

12 - Nuisances lumineuses (5 observations)

Synthèse des observation du public

Les éoliennes causent des nuisances lumineuses en raison de leur signalisation intermittente (effet stroboscopique).

Par ailleurs, les projets sont considérés comme « ... des immenses parcs lumineux horribles ... ».

Question du Commissaire Enquêteur

Existe-t-il une étude d'impact sur les nuisances bien réelles pour les riverains ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Les conclusions de l'étude d'impact indiquent une incidence résiduelle « faible » des émissions lumineuses du parc en phase d'exploitation.

Le projet de parc éolien « Les Vents du Vallage » sera conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié en date du 1^{er} février 2019 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. La modification de cet article vise à la réduction des nuisances liées au balisage lumineux des éoliennes. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres

et maritimes. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Le maître d'ouvrage ne répond pas à ma question « Existe-t-il une étude d'impact sur les nuisances bien réelles pour les riverains ? ».

13 - Nuisances sonores (4 observations)

Synthèse des observation du public

Les remarques à ce sujet sont nombreuses. L'étude acoustique tente de démontrer la faible incidence tout en reconnaissant qu'à certaines périodes des mesures de bridage seront nécessaires.

Question du Commissaire Enquêteur

Vous précisez dans l'étude d'impact que des mesures de bridage seront mises en place selon les relevés acoustiques effectués sans beaucoup plus de précisions.

Quelle sera la méthodologie retenue pour faire ces plans de bridage et comment les riverains y seront associés ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'incidence des nuisances sonores en phase d'exploitation a été qualifiée de « très faible » dans le volet « impact et mesure sur le milieu humain ».

Les projets éoliens sont soumis à la réglementation relative à la lutte des bruits de voisinage. Selon cette réglementation, les valeurs limites de l'émergence sont de 5 dB (A) le jour (de 7h à 22h) et 3 dB (A) de nuit. Le respect des normes acoustiques est une obligation pour un parc éolien.

Dans le cas du parc éolien « Les Vents du Vallage », un plan de bridage acoustique a été établi afin de respecter la réglementation. Ce plan de bridage est individualisé selon chaque éolienne, selon la vitesse et la direction du vent et enfin selon la période de la journée. Après la mise en service du parc, une campagne de mesure de réception acoustique sera mise en place afin de vérifier le respect des seuils réglementaires. Le plan de bridage pourra alors évoluer afin de s'adapter aux relevés.

Les habitants pourront faire remonter les éventuelles nuisances ressenties à la mise en service du parc et la définition optimisée des plans de bridage en sera adaptée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

14 - Opposition au Maître d'ouvrage (14 observations)

Synthèse des observation du public

Un autre projet nommé Pied des Monts présenté par EDF Renouvelables est en cours d'instruction auprès des services de l'état. Il n'est pas encore soumis à enquête publique.

Ce projet éolien concerne trois communes qui l'auraient validé : Sainte-Vaubourg, Givry et Vaux-Champagne.

Le Conseil Municipal de Sainte-Vaubourg du 4/11/2019 après avoir étudié différentes propositions de porteur de projet éolien dont celle de RP GLOBAL aurait choisi et autorisé la société EDF RENOUVELABLES à poursuivre son étude de faisabilité et à entamer les prospections foncières. RP GLOBAL, sitôt après avoir pris contact avec le Maire de Givry, aurait commencé la prospection auprès des propriétaires bien qu'aucune délibération d'une des trois communes ne soit prise en leur faveur.

Le projet RP GLOBAL est considéré par la population quelquefois comme le second projet et d'autres fois comme le premier projet !

Une grande confusion entre les deux projets existe auprès du public.

Question du Commissaire Enquêteur

Ces observations sont à considérer avec le point N° 10 « Concertation et acceptabilité locale ».

En effet, il s'avère que la plupart des personnes ayant rédigé les observations référencées ci-dessus au thème N°14 soient en fait plutôt favorables à l'éolien !

Je demande à RP GLOBAL d'apporter clairement des réponses sur le manque de concertation qui lui est reproché et éventuellement sur les difficultés rencontrées dans ses échanges avec les élus et la population.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Tel que souligné, les personnes ayant rédigé les contributions ci-dessus semblent en réalité être favorables à l'éolien. Cela pourrait modifier de façon substantielle le nombre de contributions favorables à l'éolien évoqué dans l'analyse quantitative des observations recueillies. Il est essentiel de dresser le bilan suivant : cette enquête publique démontre que très peu de personnes opposées à l'éolien se sont manifestées.

L'enquête publique du projet éolien « Les Vents du Vallage » a pour vocation de traiter du projet éolien « Les Vents du Vallage ». Deux projets dont « Les Vents du Vallage » coexistent sur le territoire et prévoient des implantations d'éoliennes à Givry. Le procès-verbal de synthèse mentionne qu'une grande confusion existe entre les deux projets auprès du public. Nous déplorons de notre côté également cet état de fait. Pourtant, RP Global a mis en œuvre toutes les conditions d'un développement harmonieux et méthodique de l'éolien sur le territoire.

Une zone d'étude a été définie en 2019 concernant plusieurs communes, nous avons pris contact avec les Maires concernés et en particulier Sainte-Vaubourg, Givry et Attigny. Après les premiers échanges favorables, nous avons démarré la concertation avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles et initié les études environnementales. Dès la prise de connaissance des démarches menées sur le territoire par EDF Renouvelables, RP Global a pris contact avec la société afin de travailler sur un accord de partenariat permettant une mutualisation des moyens et l'émergence d'une dynamique compatible pour les deux sociétés et vertueuse pour le territoire. Après environ un an de discussion, en raison de la position finale d'EDF Renouvelables de ne pas donner suite à ce projet d'accord, RP Global a décidé de poursuivre son développement éolien.

En ce sens, les expertises environnementales se sont poursuivies avec pour objectif de proposer le projet le plus abouti sur les plans humain, paysager et écologique. Plusieurs points de vigilance ont dès lors été intégrés à la réflexion : nombre réduit d'éoliennes, occupation d'une emprise visuelle restreinte, éloignement des habitations, éloignement des éléments sensibles sur le plan patrimonial, évitement des secteurs présentant le plus d'avantages pour la faune et choix d'un gabarit offrant le plus de hauteur sous les pales.

En parallèle, le pétitionnaire a dialogué lors des différentes phases avec la municipalité de Givry. Une rencontre en avril 2019 et des échanges avec le Maire de Givry ont été un prérequis à la démarche menée sur le territoire et aux actions entreprises. Par la suite, le pétitionnaire a multiplié les propositions de passage en conseil municipal, à de nombreuses reprises entre 2019 et 2023. Une rencontre individuelle a été proposée à chaque membre du conseil municipal pour échanger sur le projet en réflexion en juillet 2022. Le pétitionnaire s'est également appuyé sur la municipalité afin de dialoguer avec le grand public et l'a pour cela sollicité en octobre 2022 pour bénéficier d'un local communal.

Tel que démontré dans le thème 10 , RP Global s'est montré ouvert au dialogue à toutes les étapes du

projet, et ce depuis l'initiation des réflexions et avec toutes les parties prenantes susceptibles d'avoir un rôle à jouer dans le développement éolien : avec les élus communaux et intercommunaux, avec le département, avec les propriétaires fonciers du territoire et les exploitants agricoles, avec le monde institutionnel en général, avec les différents services de l'Etat et avec le grand public.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je réitère ce que j'ai déjà évoqué en préambule de mon rapport.

Un autre projet éolien pas encore instruit est soutenu par le Conseil Municipal qui en fait n'est pas opposé à l'éolien. Cette situation a engendré une rupture de dialogue avec RP GLOBAL que je regrette. Je rappelle :

- que l'arrêté préfectoral portait bien sur le projet, « Les Vents du Vallage » présenté par RP GLOBAL.
- que le rôle du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la présente enquête n'est pas de choisir un maître d'ouvrage, mais de conduire de manière indépendante et impartiale l'enquête publique pour laquelle il est nommé.

15 - Performances contestées (5 observations)

Synthèse des observation du public

Les controverses sont souvent liées à l'intermittence de fonctionnement.

La consommation produite qui équivaldrait à la consommation annuelle de 9 100 foyers est également contestée.

Tout comme la diminution annuelle du rejet de GES (Gaz à effet de serre) annoncé à environ 11 000 tonnes.

Question du Commissaire Enquêteur

Pourquoi avoir utilisé une valeur à l'échelle nationale pour la consommation électrique d'un ménage à la place d'une valeur régionale. Les besoins en chauffage ne sont pas les mêmes dans le Grand Est que dans le Sud ? Le résultat serait de 6 060 foyers au lieu des 9 100 annoncés.

Pourquoi avoir utilisé un mix européen pour les gains d'émissions de CO² liées à la production d'électricité fixé à 275 g/kWh à la place du mix français de 55 g/kWh ? La diminution serait alors de 1 640 tonnes au lieu des 11 000 tonnes annoncés.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

En premier lieu et avant de rentrer dans le détail de la réponse, la performance de l'éolien n'est plus à démontrer. Il s'agit d'une filière de production plébiscitée au niveau mondial notamment par le GIEC

Réponse sur le sujet de l'intermittence de fonctionnement :

La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible grâce aux outils de prévision météorologique. Son excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français et européen. En France, une éolienne tourne en moyenne entre 75 % et 95 % du temps (Source : ADEME).

Réponse sur l'équivalence de consommation :

Il est tout à fait possible d'utiliser d'autres valeurs de référence de consommation des foyers, ce qui ferait indéniablement varier le résultat d'équivalence. En revanche, cela n'aurait aucune incidence sur la réalité de production du parc éolien « Les Vents du Vallage ». Cela n'aurait aucune incidence non plus sur sa raison d'être. Ce projet éolien trouve sa légitimité dans la politique nationale en faveur des énergies renouvelables. Aussi, nous avons choisi d'utiliser une référence à l'échelle nationale.

Réponse sur le rejet des gaz à effet de serre :

Le rejet des gaz à effet de serre est un phénomène mondial : il ne connaît pas de frontières terrestres.

Aussi, il nous a semblé pertinent et utile de travailler ici avec une valeur de référence à une échelle plus globale que celle du territoire national. Nous avons utilisé une valeur de référence européenne. Signalons que sur la plan mondial, la production d'électricité repose essentiellement sur le charbon et sur le gaz. Il s'agit de deux filières de production électrique fortement émettrice en CO2. Dans le cadre de la réduction du rejet des gaz à effet de serre, le développement de l'énergie éolienne prend donc tout son sens puisqu'elle est l'une des énergies les moins émettrices.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

16 - Qualité du dossier

Question du Commissaire Enquêteur

J'ai bien intégré votre nouveau Plan d'affaire rectifié (Annexe 4 des Capacités techniques et financières) qui fait suite aux énormes erreurs que j'avais pu constater dans le dossier présenté à l'enquête. De façon non exhaustive, j'ai constaté des Incohérences d'échelle sur certains plans, par exemple : Eléments Graphiques P10, E4 se situerait à environ 450 m du bois des Archettes, alors que dans le Résumé non technique P 13, E4 se situerait à environ 920 m du même bois !

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Comme précisé dans le procès-verbal de synthèse, le plan d'affaire a été rectifié par le pétitionnaire. Il est donc aujourd'hui en version conforme.

Il existe en effet une erreur d'échelle sur la carte « Localisation générale du projet ». Le point évoqué ne compromet pas la compréhension globale du dossier de demande d'autorisation objet de la présente enquête publique. Les interactions du projet éolien avec le milieu naturel sont clairement exposées dans l'étude écologique.

La Carte de situation des éoliennes au 1/25 000ème ne présente aucune incohérence d'échelle. Elle se situe en effet à environ 450 m du bois des Archettes. En ce sens, précisons que les préconisations environnementalistes en termes d'éloignement des éoliennes par rapport aux secteurs à enjeux sont respectés.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

Globalement, ce dossier contient les éléments, explications et justifications permettant au public de prendre convenablement connaissance du projet.

17 - Raccordement électrique (1 observations)

Synthèse des observation du public

Le dossier recense que le poste source le plus proche est celui du village de SEUIL. Actuellement les deux postes source du village de SEUIL, ne peuvent plus accueillir d'électricité, ils sont saturés comme tous les postes source des Ardennes. Le courant produit à Givry devrait être dirigé vers la Marne. Encore un cout et une pollution supplémentaires.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

La procédure de raccordement au réseau électrique des parcs éoliens est encadrée par des contraintes réglementaires et techniques clairement définies : les conditions de raccordement suivent des étapes clés qui vont de l'étude des projets éoliens à l'acceptation technique et financière par les gestionnaires de réseau (RTE et ERDF).

Le 1er scénario de raccordement, présenté dans le dossier de demande d'autorisation, prévoit un raccordement sur le poste source de Seuil. Dans le cas du projet « Les Vents du Vallage », comme pour tous les autres projets en développement dans la région, la possibilité de raccordement a été déclarée il y a plusieurs années à RTE. À la suite de ces demandes, RTE a prévu de transformer un poste de transformation existant sur la commune de Saulces-Champenoises (2nd scénario) afin d'accueillir la future production d'énergie renouvelable. Ce poste aura une capacité d'accueil de 180 MW. La distance entre le parc éolien et ce nouveau poste source est équivalente à la distance du poste source existant à Seuil. La réhabilitation de l'ouvrage existant en poste source ne créera pas d'emprise ou de pollution supplémentaire. Les 2 scénarios de raccordement sont prévus sur des communes du voisinage et non en dehors du département des Ardennes.

Concernant le coût de la création de ce nouveau poste source, il est compris dans le montant des investissements pour la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Grand Est. Ce montant total est réparti entre les gestionnaires de réseaux et les producteurs d'énergie renouvelable, pour ces derniers à hauteur de 75 %.

En conclusion, notons que le raccordement électrique externe d'un parc éolien appartient au réseau public de transport d'électricité, il n'est pas de la compétence du pétitionnaire. Ce raccordement externe doit faire l'objet d'une étude (proposant les différentes variantes de raccordement) qui ne pourra avoir lieu qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

18 - Risques pour la santé animale (7 observations)

Synthèse des observations du public

L'impact des éoliennes sur la santé animale est une préoccupation pour le public. Notamment les problèmes rencontrés sur les élevages.

Question du Commissaire Enquêteur

Des études menées en milieu agricole ont observé une concomitance entre l'installation et la mise en service des éoliennes et l'altération de certaines performances et des troubles du comportement des animaux. Leur sensibilité aux champs électriques et magnétiques suscite des interrogations.

Un diagnostic sanitaire et technique sera-t-il réalisé ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Le parc éolien « Les Vents du Vallage » prend place sur une zone de grandes cultures et ne concerne donc pas des prairies d'élevage.

En outre, une étude de l'ANSES concernant l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins, réalisée en octobre 2021, montre que le lien avec les éoliennes est hautement improbable.

Un diagnostic pourra être réalisé si des impacts sont constatés sur les élevages en phase exploitation. Concernant la faune sauvage, le volet « impacts et mesures sur le milieu naturel » de l'étude d'impact présente le diagnostic réalisé sur les mammifères, les amphibiens, l'avifaune et les chiroptères présents sur la zone d'étude. Avec la mise en place des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser), les impacts finaux sur la faune sont jugés négligeables à faibles. Un suivi écologique ornithologique et chiroptérologique est prévu en phase exploitation afin de confirmer les impacts résiduels sur les chiroptères et sur l'avifaune identifiés dans l'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

19 - Risques pour la santé humaine (4 observations)

Synthèse des observations du public

Des craintes ont été à plusieurs reprises émises quant aux répercussions sur la santé humaine et sur le bien-être physique, moral et social.

Les infrasons émis par les éoliennes sont également un sujet de débat et de préoccupation.

Question du Commissaire Enquêteur

Sur la base de ses craintes exprimées par la population, pourriez-vous me préciser quelles sont les dispositions que vous avez prises pour rassurer les riverains à ce sujet ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Dans l'avis de l'ANSES « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » paru en 2017, l'Agence conclut : « De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. [...] L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes ».

De plus, les améliorations technologiques constantes permettent de diminuer toujours un peu plus les sons émis par les éoliennes.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

Je regrette néanmoins que le pétitionnaire n'est pas répondu à la question « quelles sont les dispositions que vous avez prises pour rassurer les riverains à ce sujet ? »

20 - Saturation paysagère (25 observations)

Synthèse des observation du public

Il s'agit de loin le thème le plus prégnant. La très grande majorité des opposants au projet s'accorde à dire que les parcs éoliens, du fait de la taille des machines de plus en plus hautes, détruisent leur paysage, et impactent leur cadre de vie au quotidien. Cette pollution visuelle n'est pas seulement perceptible à proximité, mais également à de très nombreux kilomètres à la ronde.

Ils revendiquent une plus juste répartition sur le territoire français.

Question du Commissaire Enquêteur

Pourriez-vous expliciter comment ce sentiment de « saturation paysagère » a été pris suffisamment en compte dans votre projet ?

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

La répartition des parcs éoliens en France s'explique par plusieurs facteurs géographiques et climatiques. Le nord du territoire bénéficie de vents plus fréquents et plus puissants, ce qui en fait une région propice à l'exploitation de l'énergie éolienne. De plus, les grands espaces et la faible densité de population dans certaines régions du nord de la France facilitent l'installation d'éoliennes terrestres. À l'inverse, les régions du sud de la France sont prioritairement équipées de panneaux solaires, produisant ainsi une autre énergie renouvelable complémentaire à l'éolien. Les contraintes techniques (armée, aviation civile, voies de circulation) et environnementales (zones protégées, espèces menacées) finissent de contraindre le territoire français pour l'implantation de parcs éoliens.

En termes d'aménagement du territoire, la DREAL Grand Est conseille de privilégier les pôles de densification afin d'éviter le mitage du paysage et ainsi de préserver des paysages plus sensibles à l'éolien.

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie. C'est à ce titre qu'une expertise paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant, est menée afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible.

Les conclusions de l'étude paysagère fixent le niveau d'incidence du parc de modéré à faible

Comme expliqué dans le thème 8 : Distance et hauteur des machines, une analyse théorique des respirations paysagères a été réalisée en complément de l'étude d'impact. Cette dernière souligne en particulier que le nombre réduit d'éoliennes ainsi que son emprise contenue à l'horizon limitent l'occupation visuelle du parc « Les Vents du Vallage ».

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Il est indéniable que la création de ce nouveau parc, ajouté à ceux déjà existants ou en projet, accentuera le caractère éolien du secteur.

Néanmoins, les études paysagères ainsi que les photomontages figurant au dossier font effectivement apparaître que dans le cadre du cumul des projets, le parc éolien « Les Vents du Vallage » densifie l'existant sans augmenter de façon significative l'effet de saturation et d'encercllement.

7 – Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier mis à enquête

Après avoir étudié :

- les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pour quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Givry, présentée par la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL),
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale,
- l'avis des Personnes Publiques Associées,
- les observations du public,
- les réponses argumentées du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- les nombreuses recherches personnelles,

Estimant que l'enquête s'est déroulée en respect des dispositions légales et réglementaires,

Je suis en mesure de formuler mes conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un chapitre distinct à la fin du présent rapport.

Fait à Charleville-Mézières, le 13/01/2024

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Luc FANARA

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Vents du Vallage » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Givry (08130) présentée par la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL)

**Décision du Tribunal Administratif N° E23000099/51 du 11 septembre 2023
Arrêté préfectoral des Ardennes N° 2023-588 du 16 octobre 2023**

1 – Rappel du projet

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes.

D'autres équipements annexes composent ce projet de parc éolien :

- deux postes de livraison.
- des liaisons électriques inter-éoliennes jusqu'aux postes de livraison, puis de ces derniers jusqu'au poste source.

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département des Ardennes, dans la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises sur la commune de Givry.

Il se trouve à l'écart de toute habitation à plus de 916 mètres de la première maison.

L'altitude du site culmine aux environs de 93 mètres.

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter ce projet, et aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire

La SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL) a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci.

La hauteur maximale de chaque éolienne est de 180 mètres.

La puissance maximale de chaque éolienne sera de 4,8 MW, soit une puissance électrique totale de 19,2 MW pour l'ensemble du parc éolien.

2 – Déroulement de l'enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2023-588 du 16 octobre 2023, s'est déroulée dans un climat serein pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête à la mairie de Givry et a pu obtenir des informations pendant mes 5 permanences et exprimer toutes observations sur le registre d'enquête.

Un registre dématérialisé était également disponible sur le site internet ouvert à cet effet et le public a pu obtenir des informations et exprimer toutes observations.

Enfin, toute correspondance a pu m'être adressée sur le lieu de l'enquête, à la Mairie de Givry.

Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 16 octobre 2023.

J'ai vérifié la conformité de l'affichage lors de mes permanences à la mairie de Givry.

Le maître d'ouvrage a diligenté un huissier aux fins de constater la présence constante de l'affichage dans les mairies et sur les sites.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire de Givry m'a laissé à disposition la salle du conseil pour les permanences.

Le peu de participation des habitants concernés par ce projet est toutefois regrettable.

Avis des conseils municipaux

En application des dispositions du code de l'environnement, les conseils municipaux des 24 communes concernées par le rayon d'affichage (6 kms) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 28 décembre 2023 inclus.

Seules 11 municipalités sur 24 ont rendu un avis.

Sur les 11 municipalités ayant rendus un avis, il semblerait que 3 soient opposées au projet RP GLOBAL mais favorables à l'autre projet EDF Renouvelables.

Communes	Date de l'avis	Avis
Alland'huy-et-Sausseuil	10/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Amagne	27/10/2023	Défavorable à l'unanimité
Ambly-Fleury	16/11/2023	Défavorable à l'unanimité

Attigny	20/11/2023	Défavorable
Charbogne	18/12/2023	Défavorable à l'unanimité
Chuffilly-Roche	07/11/2023	Défavorable à la majorité
Faux	13/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Givry	24/11/2023	Défavorable à la majorité
Lucquy	12/12/2023	Défavorable à la majorité
Sainte-Vaubourg	03/11/2023	Défavorable à l'unanimité
Vaux-Champagne	27/11/2023	Défavorable à la majorité

Avis des Personnes Publiques Associées et des services de l'Etat

Avis de l'autorité environnementale en date du 8 juin 2023 accompagné d'un certains nombres de recommandations et notamment la recherche d'un site alternatif. La SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL) a répondu dans un mémoire en réponse en juillet 2023.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile : Avis favorable

Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire : Avis favorable

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Diagnostic archéologique à réaliser

Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Ardennes (DREAL) : Avis recevable

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : Avis favorable

Avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes : Favorable sous condition d'étude d'impact agricole

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes (SDIS) : Avis favorable

Avis de GRT gaz : Pas d'observation à formuler

Avis de RTE (Réseau de transport d'électricité) : Aucune ligne RTE supérieure à 50 000 Volts sur la commune

Mobilisation du public-ambiance

Au cours de ces 31 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier à la mairie de Givry et sur la version dématérialisée disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 313 visites, 116 téléchargements et 35 observations.

11 observations ont été écrites sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Givry.

Aucun courrier n'est arrivé au siège de l'enquête à la mairie de Givry

Ce qui nous fait un total de 46 observations, 37 négatives et 9 positives au projet.

Il s'avère qu'une partie des personnes ayant rédigé des observations négatives soient en fait défavorables au maître d'ouvrage, la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL), mais plutôt favorables à l'éolien. J'évalue ces observations au nombre de 14.

Aucune pétition n'a été jointe au registre

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, j'ai

remis le 20 décembre 2023 au maître d'ouvrage un procès-verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 4 janvier 2024.

Ces éléments me permettent de tirer les conclusions suivantes et in fine d'émettre un avis sur le projet d'installation du parc éolien « Les Vents du Vallage » sur la commune de Givry.

Conclusion sur les observations favorables

3 observations favorables sur le registre à la mairie de Givry et 6 observations favorables sur le registre dématérialisé.

Je regrette que les observations défavorables au maître d'ouvrage, mais favorables néanmoins à l'éolien (estimées à 14), aient modifié la photographie finale des observations.

Conclusions sur les observations défavorables

8 observations défavorables sur le registre à la mairie de Givry et 29 observations défavorables sur le registre dématérialisé.

Les réponses apportées par Monsieur Fabien BEGHIN, responsable du projet présenté par RP GLOBAL, satisfont, à travers leurs explications et leurs argumentations, totalement aux observations du public.

Même remarque que plus haut, je regrette que les observations défavorables au maître d'ouvrage mais favorables néanmoins à l'éolien (estimées à 14) aient modifié la photographie finale des observations.

Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause le formalisme de l'enquête.

3 – Conclusions

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à :

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie de plusieurs entretiens avec le maître d'ouvrage,
- plusieurs entretiens avec les services instructeurs,
- plusieurs visites du site avant et pendant l'enquête,
- une visite partielle de la zone du périmètre d'affichage,
- l'accueil et l'information du public qui s'est présenté lors des permanences,
- une analyse attentive des observations reçues,
- des contacts téléphoniques avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée,
- une étude et une analyse détaillée des réponses apportées par le responsable du projet dans

son mémoire en réponse aux observations du public.

Sur la procédure

Il apparaît :

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur,
- que le porteur du projet a fait appel à un bureau d'étude spécialisé et indépendant pour la constitution du dossier,
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment la population,
- que le Conseil Municipal et Monsieur le Maire de Givry (commune d'implantation) sont défavorables au projet « Les Vents du Vallage » présenté par le Groupe RP Global mais favorables au second projet présenté par EDF Renouvelables en cours d'instruction auprès des services de l'état,
- que mon rôle en qualité de Commissaire Enquêteur n'est pas de choisir un maître d'ouvrage, mais de rendre un avis en conformité avec l'arrêté préfectoral me désignant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien « Les Vents du Vallage »,
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur et comme en atteste les constats de Maître VERRIER, huissier de justice à Charleville-Mézières, les 27/10/2023, 13/11/2023 et 14/12/2023,
- que l'avis d'enquête a été publié par voie de presse dans les journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes,
- qu'il a été tenu cinq permanences dans les locaux de la mairie de Givry permettant au public de s'informer sur le projet,
- que le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Givry,
- que le public pouvait transcrire ses observations et propositions sur le registre d'enquête détenu au siège de l'enquête ou par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Givry ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête,
- que le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au Chef de projet, Monsieur Fabien BEGHIN, en charge du dossier chez RP GLOBAL, le 20 décembre 2023,
- que le porteur du projet a fait parvenir au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations en date du 4 janvier 2024, soit dans le délai légal,

- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés,

Dans ces conditions, la procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la participation du public

Prenant en compte :

- que le site dématérialisé a eu 313 visites pour 116 téléchargements,
- que 11 personnes se sont présentées lors des permanences et que le site a été visité par 313 personnes,
- que cette enquête a donné lieu à 46 observations :
 - 11 sur le registre papier
 - 35 sur le registre dématérialisé

Cette enquête a mobilisé le public, essentiellement par voie informatique.

Sur le contexte du projet et ses contraintes

Prenant en compte :

- que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'implantation du parc éolien « Les Vents du Vallage » a été soumis à une étude des impacts environnementaux,
- que le choix de retirer les éoliennes E5 et E6 du projet initial permet d'augmenter la distance entre le parc éolien et les habitations de manière significative,
- que les habitations les plus proches de la zone potentielle d'implantation sont à 916 mètres,
- que la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL) a répondu à l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact,
- que le projet tient compte des réglementations en vigueur et des capacités financières du porteur de projet,
- que les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur accord par écrit,
- que les personnes publiques ou privées ont été régulièrement consultées et se sont exprimées quant à l'acceptation des modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation,
- que la commune de Givry est reconnue comme zone favorable à l'éolien par le Schéma Régional Eolien de la région Champagne Ardenne,

- que l'enquête réalisée suivant la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les éventuelles nuisances engendrées par l'éolien en les supprimant ou en les réduisant,
- que l'étude d'impact révèle que certaines nuisances reconnues sont potentiellement maitrisables par des mesures appropriées. Le porteur de projet prend notamment les engagements sur les possibles nuisances liées au fonctionnement des éoliennes au regard de la signalisation nocturne obligatoire, et de la protection de la faune et de la flore. L'orientation du parc et l'espacement entre les éoliennes ont été étudiés en fonctions des contraintes environnementales écologiques et paysagères,
- que le projet de parc éolien s'inscrit en cohérence avec les parc existants tout en évitant le mitage du territoire et en limitant au maximum la perte de surface agricole,
- que l'impact sur le paysage a fait l'objet d'une expertise paysagère, illustrée par de très nombreux photomontages permettant de visualiser dans son environnement le parc éolien. Le nombre d'éoliennes limité à 4 participe à la bonne intégration du projet en limitant l'emprise visuelle,
- que l'impact de l'exploitation des éoliennes sur la flore et les habitats naturels est modéré,
- que la protection des oiseaux migrateurs et des chiroptères a été prise en compte, que ce soit durant la période des travaux, ou par des mesures de mortalité post installation. Les éoliennes peuvent être bridées ou arrêtées momentanément en fonction de la période, ou de la météo,
- que l'impact sonore a été pris en compte, que la réglementation sera appliquée, qu'une campagne de mesure post installation sera effectuée,
- que la réglementation concernant le balisage aéronautique sera respectée de jour comme de nuit et les flashes de l'ensemble des éoliennes seront synchronisés,
- que concernant le démantèlement, le porteur de projet a apporté des garanties de remise en état du site et les garanties financières prévues par la réglementation,
- que l'étude des dangers recense les scénarios d'incidents et d'accident du parc éolien et propose des mesures appropriées afin de rendre faibles à très faibles les risques,
- que compte tenu des moyens de contrôle permanents du parc, les équipes de maintenance pourront intervenir dans un délai très court en cas d'incident,
- que la protection des chiroptères et de l'avifaune sera prise en compte par un suivi des populations une fois au cours des trois premières années de fonctionnement, puis une fois tous les dix ans et que des mesures correctives suivant les résultats pourront être prises,
- que le responsable du projet a pris en considération les possibles interférences électromagnétiques (perturbation de la réception des téléviseurs, de la radio et d'internet) et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir à ses frais la qualité initiale de réception,
- que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement

durant la phase de construction des éoliennes et propose des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences,

- que l'exploitation des éoliennes n'induit aucune restriction à la circulation dans le parc projeté,
- que selon les études nationales réalisées, l'argument de la dévalorisation systématique des biens immobiliers à proximité des parcs éolien, ne paraît pas établi,
- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme,
- que le projet entraînera une perte faible de terre agricole, donnant lieu à un versement de loyer,
- qu'aucune servitude, que ce soit radioélectrique ou aéronautique n'est présente dans la zone d'étude.
- que le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable,
- que les retombées économiques pour les communes, pour la Communauté de Communes et le département sont importantes Les aides financières, tant pour les collectivités que pour les propriétaires et les exploitants, représentent un montant non négligeable.

4 – Avis

Après mon analyse personnelle,

Je considère :

Que l'implantation a fait l'objet de plusieurs variantes. La variante choisie résulte d'un compromis acceptable entre les contraintes techniques, humaines, environnementales et paysagères.

Que ce projet éolien entre dans le cadre des demandes d'autorisation unique d'exploiter une installation classée.

Qu'à ce titre, il s'insère dans le cadre réglementaire et a nécessité la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et la santé qui implique la mise en œuvre de la méthode "Eviter, Réduire, et Compenser" pour chaque impact potentiel du projet.

Que cette procédure stricte est un gage de l'importance apportée aux choix de l'implantation d'un parc éolien dans le paysage et oblige le porteur de projet à tenir compte de toutes les nuisances engendrées par l'éolien, en les supprimant ou en les réduisant en mettant en place des mesures compensatoires.

Que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général de notre pays pour assurer son indépendance énergétique et respecter nos engagements européens et internationaux concernant la lutte contre les gaz à effet de serre.

Que le projet éolien « Les Vents du Vallage » participe directement à l'atteinte de cet objectif.

Qu'implanté dans un secteur défini dans le schéma Régional Eolien ce projet peut participer positivement au financement du développement local en raison des retombées fiscales non négligeables pour la commune de Givry, la Communauté de Communes Les Crêtes Préardennaises et le département des Ardennes.

Que ce projet participe à la production d'énergie propre, l'énergie éolienne ne génère aucune émission de gaz à effet de serre. Il est compatible avec les divers documents d'urbanisme et les plans et schémas régionaux et territoriaux.

Que ce projet apportera une contribution en termes d'emploi, ainsi que des ressources supplémentaires au secteur agricole.

Je constate :

Que malgré les efforts de concertation et d'information du porteur de projet en amont de l'enquête publique, le Conseil Municipal et le Maire de Givry sont restés opposés au maître d'ouvrage RP GLOBAL tout en étant favorable à l'éolien pour un projet concurrent.

Que les arguments avancés par la population contre le projet relèvent souvent également du choix du maître d'ouvrage.

En conclusion et en l'état actuel du dossier, après une étude minutieuse des pièces fournies et des observations recueillies, après réception du public ayant souhaité s'exprimer, après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et suite à de nombreuses recherches personnelles,

J'émet un avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Vents du Vallage » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Givry (08130) présentée par la SARL Les Vents du Vallage (Groupe RP GLOBAL)

Assorti d'une réserve

L'agrément du projet par le Conseil Municipal de Givry

Fait à Charleville-Mézières, le 13/01/2024

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Luc FANARA